

René De Schutter  
GRESEA

## Et maintenant, préparons le 50<sup>ème</sup> anniversaire du GRESEA

*"L'utopie, c'est ne pas se soumettre aux choses telles qu'elles sont et lutter pour ce qu'elles devraient être."*<sup>1</sup>  
Claudio Magris

Certes, il y a un travail de mémoire, intéressant, important, indispensable. Ce travail de mémoire nous a permis ou nous permettra de saisir la nature de la fidélité à nos objectifs initiaux, à comprendre ce qui a changé dans notre travail, dû à nos insuffisances ou aux changements du contexte extérieur, etc. Bref, à faire le point et à nous améliorer.

Ce que je voudrais essayer de faire ici, à partir de ce travail de mémoire, c'est nous demander ce sur quoi nous (un "nous" intergénérationnel!) devons nous poser comme questions lors du 50<sup>ème</sup> anniversaire du GRESEA. Au fond, c'est essayer de nous poser la question des questions que nous aurions pu nous poser en prévision du 25<sup>ème</sup> anniversaire, lorsque nous avons fondé le GRESEA.

### Le GRESEA est-il indispensable?

Dès le départ, nous avons posé comme paradigme fondateur le caractère indispensable du GRESEA; en d'autres mots, comme on dit dans les chansons d'amour (et à la veille de la fête des mères où cet article est écrit, c'est particulièrement pertinent!) si le GRESEA n'existait pas, il faudrait l'inventer. Et, peut-être, sommes-nous trop modestes!

Je ne vais pas faire ici un long panégyrique du GRESEA, mais je voudrais souligner non seulement le miracle qu'a constitué la survie (pendant 25 ans!) d'une institution associant syndicalistes et militants d'ONG, provenant de "piliers" différents, sans dépendance vis-à-vis des universités, des partis, etc. (mais bien évidemment fortement dépendante du soutien des Pouvoirs Publics qu'on ne saurait assez remercier ici de leur soutien peu condi-

tionnalisé); une "institution" capable d'affronter l'analyse scientifique des rapports Nord-Sud, et d'en assurer la socialisation, sans dépendre d'aucune "école de pensée" autre qu'une fidélité obstinée à la défense des plus exploités à travers le monde.

Une "institution" regroupant des intellectuels, sans concession aucune (ou le minimum indispensable) aux modes, aux compromis intéressés, etc.

En d'autres mots, le GRESEA a été, ou pourrait être, ce lieu d'incubation collective des idées des forces de gauche.

La question devient alors: "une telle formulation a-t-elle un sens, lorsqu'on se place dans la perspective des 25 prochaines années?"<sup>2</sup>

Ma réponse est oui, trois fois oui. Et je voudrais essayer de dire pourquoi. Mais il faut évidemment décomposer, analyser séparément les trois termes: forces de gauche, idées, lieu d'incubation collective. ■

### Comment, après coup, on peut tenter de définir ce qu'était notre démarche "sentimentale", politique et idéologique au moment de la création du GRESEA

- Nous étions anti-capitalistes, antipatronal pourrait-on dire, c'est-à-dire que nous considérons que le pouvoir qu'a le patronat dans la société, un pouvoir non démocratiquement obtenu, obtenu simplement par le jeu de l'argent et de la propriété privée était "non tolérable", inadmissible, et qu'il fallait donc chaque fois que nous en avions l'occasion, le contester, le battre en pièces, le faire reculer. Le symbole ennemi c'était le "profit"; le symbole ami c'était la solidarité. Nous étions donc anti-capitalistes.
- Nous étions convaincus des profondes inégalités, injustices qui régnaient dans nos sociétés et dans le monde d'ailleurs. Et il y avait donc une révolte contre tout ce qui était injuste, inégal.
- Le respect qu'il faut avoir pour n'importe quel être humain était profondément ancré dans nos convictions et comportements. On ne pouvait donc supporter le mépris, l'arrogance, les humiliations, etc. Bien évidemment, pas non plus le racisme, la xénophobie, le fascisme, l'antisémitisme, etc.
- L'égalité juridique, politique, morale entre les hommes était une évidence pour nous. C'est pourquoi démocratie, droits de l'homme (y compris droits politiques, économiques, sociaux, culturels) et des peuples allaient de soi. Nous n'avons pas ressenti de contradiction entre notre conception démocratique et notre conviction classiste. ■■■



- En ce sens, nous étions des "classistes", c'est-à-dire que pour nous le monde était divisé en "patrons", "prolétaires", c'est-à-dire "gros possédants" et non-propriétaires des moyens de production, pour employer des grands mots que nous n'utilisions d'ailleurs pas, patrons versus travailleurs "dépendants" non susceptibles de se permettre une accumulation. Au fond, c'était aussi une division entre bons et mauvais.
- Comme le dit Folena (i ragazzi di Berlinguer) à propos des jeunes du PCI "Cosi diventammo i figiote (FGCI) in un curiosi mix di spirito riformatore e di idealismo, di antiestremismo e di utoipismo.... Nous étions un curieux mixte d'esprit réformateur et d'idéalisme, d'anti-extrémisme et d'utopisme".
- Nous avons une conviction intime d'être dans le sens de l'histoire, d'être dans les allées du progrès, que le monde ne pouvait aller que vers le mieux, et que les "conservateurs" ne faisaient que ralentir une inéluctable progression vers le mieux-être.
- Pour nous, les institutions de la classe ouvrière, syndicats et partis essentiellement, étaient des conditions sine qua non du progrès social. Le syndicat en particulier nous paraissait essentiel comme lieu de formation de la conscience de classe, comme sujet politique, comme force non compromise du conflit de classes.
- Nous n'étions donc pas des extrémistes ; parfois, nous pensions que nous étions peut-être l'opposition extra-parlementaire. Mais nous n'avions pas la culture de la minorité, nous pensions, au contraire, qu'il fallait essayer d'être au pouvoir, d'être au "gouvernement" des associations, du pays, etc. En ce sens, nous avons une volonté "de direction".
- Nous avons aussi une volonté hégémonique, c'est-à-dire la conviction que nos idées étaient les "bonnes idées", les idées justes, et spontanément (mais parfois trop spontanément) nous étions convaincus que cette "justesse" des idées ne pouvait qu'être partagée par tous les gens honnêtes, de bonne volonté. Au fond, si l'égoïsme des gens nous désolait parfois, nous étions convaincus que c'était parce qu'ils étaient mal informés.
- C'est pourquoi nous attachions beaucoup d'importance à la formation, l'éducation, l'information, aux réunions, aux textes, propagandes, etc. Et aussi à des analyses sérieuses comme celles que nous souhaitions que le GRESEA fasse.
- Notre conviction était aussi que tout ce qui pouvait faire reculer l'injustice, l'inégalité, diminuer le profit, faire reculer le patronat, les conservateurs, les droites, etc. valait la peine d'être fait, tenté. Au fond, chaque petite injustice rectifiée, chaque cas social résolu ajoutait une petite pierre à la construction du socialisme, nous rapprochait du grand soir.
- Nous pensions effectivement qu'un jour on arriverait "d'une manière définitive et conclusive à une société sans classe où seraient réalisées les valeurs d'égalité, de solidarité et de liberté." (A. Rosa). Mais que le réaliser serait le rôle de la classe ouvrière organisée ; entre-temps, il fallait faire des petits pas, ajouter des petites pierres, former et informer, se battre sur tous les fronts parce que cela ferait reculer l'adversaire.
- Ces petits pas, dans la bonne tradition du mouvement ouvrier belge, nous étions très soucieux, chaque fois que c'était possible, de les consolider, de les traduire en institutions, en droits acquis une fois pour toutes et sur lesquels il ne serait pas possible de revenir, sur lesquels on pourrait construire pour aller plus haut et plus loin.
- Nous étions cette minorité de gauche "polyglotte, attentive, critique, rigoureuse" dont parle Folena, soucieux d'efficacité, de rigueur, mais aussi extrêmement attentive aux "cas" humains. Nous étions aussi des "incorruptibles" (ni corrompus, ni corrupteurs). Intransigeants. Je voudrais chanter ici les "incorruptibles".
- Car en réalité nous nous sentions concernés par tous les "écrasés" pour reprendre l'expression de Bernanos (les parties faibles de la société dont parle Folena) et pas seulement par les ouvriers d'usines ou les salariés. En ce sens, nous ne faisons pas de différences entre les travailleurs et les non travailleurs, même si par fonction certains d'entre nous n'étaient concernés professionnellement que par les travailleurs.
- Nous ne considérions pas que les petits pas, les petites victoires, les cas sociaux résolus étaient à mépriser, ou étaient du plat réformisme aux sens méprisants du social démocratisme. Car nous pensions que ces petits pas nous rapprochaient du but, du "Grand But", nous étions convaincus que ces petites victoires constituaient un renforcement de la capacité hégémonique de la classe des travailleurs, renforçaient la confiance en soi (en plus du fait objectif de redresser une injustice).
- Au fond, pour nous, il n'y avait pas de fin de l'histoire possible au-delà de l'avènement d'une société sans classe, égalitaire, fraternelle qui mettrait fin définitivement au pouvoir de l'argent, une "société où tout le monde compte, où tout le monde a son mot à dire et personne n'est exclu.". En ce sens, nous étions, un peu contradictoirement, à la fois "rousseaunistes", confiant dans la bonne nature de l'homme, "illuministes", confiant dans le progrès continu, et "gramsciens", c'est-à-dire "pessimistes de la raison et optimistes de la volonté". ■

## La gauche a-t-elle un avenir ?

*"Avoir la prétention de vivre, c'est être mégalomane", écrit Ibsen, indiquant par là que "seule la conscience qu'il est extrêmement difficile et téméraire d'aspirer à la vie authentique peut permettre d'en approcher."*<sup>4</sup>

Ou plutôt, cela aura-t-il un sens, dans 25 ans, de parler de forces de gauche ? Et si oui, de quelles forces de gauche s'agira-t-il ?

Tant qu'il y aura des inégalités, ici ou dans le monde, tant qu'il y aura des "exploités", donc des exploités, tant qu'il y aura des gens qui n'ont pas le droit à la parole, la gauche sera nécessaire et il y aura des forces de gauche ; il y aura des gens qui s'indignent et qui n'accepteront pas le fait accompli ou la soi-disant "fatalité".

La difficulté, que nous commençons d'ailleurs à sentir aujourd'hui, c'est que les exploités risquent de devenir de plus en plus anonymes ou comme on dit, on ne pourra plus les "nommer".

"Les porteurs de pouvoir, dans l'État moderne, ne commandent aux hommes qu'au nom d'une soumission à un ordre des choses donné, et dont nul ne se reconnaît l'auteur".

"Le pouvoir personnel des capitalistes, des directeurs, des chefs de tout genre est une illusion d'optique: ce pouvoir n'existe qu'aux yeux de ceux qui, situés plus bas dans la hiérarchie, reçoivent les ordres de "ceux d'en haut" et sont personnellement à leur merci.

En fait, "ceux d'en haut" ne sont pas les auteurs souverains de leurs ordres : ils ne sont aussi que des exécutants. Une loi supérieure s'impose à eux que nul n'a formulée et à laquelle ils se plient sous peine d'aller à leur perte. Elle leur commande: "il faut que le capital s'accroisse".

... "Le secret de la grande production industrielle, comme d'ailleurs de toutes les grandes machines militaires ou bureaucratiques, c'est que personne n'y détient le pouvoir."<sup>5</sup>

Cela n'est pas une raison pour laisser tomber les bras mais c'est un appel à

élever le niveau de nos capacités d'analyse et à poser le problème en des termes éthiques qui puissent devenir hégémoniques.

Cela signifie certainement que la gauche ne se définit pas seulement en termes de défense des intérêts matériels d'un groupe, ou d'une classe définie, celle qui est "exploitée" mais en des termes beaucoup plus diffus, beaucoup plus qualitatifs, en des termes qui ne sont pas seulement économiques, mais aussi culturels, sociaux, politiques et donc, en des termes beaucoup plus éthiques.

Cela veut dire aussi que la "gauche" doit être capable de rassembler un "arc en ciel" très étendu qui va des "regroupements" axés sur la lutte concrète contre la pauvreté très concrète sur le terrain, à ceux qui luttent pour l'environnement, à ceux qui luttent pour leur "identité" ethnique, territoriale, etc. Bref, à tous ceux qui conjuguent réellement leurs luttes en termes dialectiquement unis, d'égalité, de fraternité et de liberté.

Déjà aujourd'hui, un tel combat doit nécessairement avoir une "surface" internationale. C'est en quoi le GRESEA est nécessairement appelé à "fonctionner" en réseau européen et international.

Et donc, le 50<sup>ème</sup> anniversaire du GRESEA, peut-être se fera-t-il à Mumbai, ou à Porto Alegre ou à Kinshasa. Mais il doit nécessairement être international.

Ou je dirais plutôt qu'il doit être "glocal", c'est-à-dire à la fois au niveau global et au niveau local. Car autant il faut être global, mondial, international, autant il faut être "arrimé localement". C'est sans doute une chose que nous ne sommes pas parvenus à faire collectivement pendant les 25 premières années de notre existence collective. Sans doute en partie parce que nous avons farouchement voulu être indépendants, "interpilliers" et que toute implantation locale suppose presque toujours d'être dans un "camp" ou seulement

dans quelques camps.

C'est une chose que nous devons corriger durant les 25 prochaines années: c'est d'avoir des implications locales, régionales, territoriales tout en devenant obstinément internationalisé, "réseautés internationalement".

## Le combat des idées

*"... Les utopies révolutionnaires sont un levain qui ne suffit pas à lui tout seul pour faire le pain, ... mais sans lequel on ne fait pas de bon pain."*<sup>6</sup>

Nous sommes des intellectuels, -et j'aurais tendance à dire que nous sommes fiers de l'être-. Mais cela suppose aussi que nous avons le devoir de réfléchir sur ce que signifie le rôle des intellectuels de gauche dans la société d'aujourd'hui et dans celle de demain.<sup>7</sup>

Nous tentons d'être fidèles à ce rôle que nous voulons assumer: celui d'être des intellectuels au service des exploités. Mais peut-être ne poussons-nous pas avec assez de rigueur cette exigence d'approfondissement du dévoilement des supercherries des "discours" qu'on nous sert. Nous devons, plus que jamais, dénoncer ce que "l'on essaie de faire passer abusivement pour des lois scientifiques, ce qui n'est en fait que l'idéologie dominante".

Nous avons essayé de faire cela lorsque dans nos analyses de filières nous avons montré d'une manière très détaillée, très précise que les divergences d'intérêt à court terme entre les travailleurs du Nord et du Sud étaient construites artificiellement pour renforcer le contrôle par les entreprises dominantes des plus-values dégagées par la filière.

Nous avons essayé de faire cela lorsque nous avons dénoncé, à l'époque, la subordination progressive de la Communauté européenne aux règles des politiques d'ajustement du FMI.

Nous avons essayé de faire cela lorsque nous avons socialisé, dans la campagne "GATTastrophe", les menaces que faisaient peser sur le Sud le GATT et puis l'OMC.

Nous avons essayé de faire cela lorsque nous avons déchiffré la spéculation financière ; et aujourd'hui sur la responsabilité économique des entreprises.

Nous devons démontrer cela en montrant que le fameux nouveau contrôle des chômeurs n'a rien à voir avec une politique de l'emploi, mais seulement avec la volonté de casser "l'indignation" de plus en plus forte à l'encontre de la situation du chômage, alors que les profits se portent bien et qu'en plus on leur accorde réductions et amnisties.

Nous devons démontrer ce que risque de signifier la "directive Bolkenstein" en termes de délocalisations, en termes de pertes du pouvoir de contrôle et de régulation des États sans qu'il y ait au niveau européen un nouveau pouvoir qui soit créé.

Nous avons donc une tâche gigantesque comme intellectuels et comme réseaux d'intellectuels, car dans la complexité grandissante de nos sociétés, notre rôle d'intellectuels risque d'être confiné à quelques segments de la vie sociale. Si nous ne sommes pas capables d'établir ces réseaux d'intellectuels, nous fonctionnerons dans quelques domaines du savoir sans faire les liaisons nécessaires.

Mais tout cela nous devons le faire avec la double exigence de la rigueur scientifique et de la capacité de socialisation.

### Lieu d'incubation collective

*"Les brumes du futur qui planent sur nous exigent un regard dont la myopie, quoique inévitable, soit un peu corrigée par l'humilité et l'auto-ironie."*<sup>8</sup>

Notre ambition au GRESEA a toujours été d'être un "intellectuel collectif" visant l'hégémonie dans un certain

nombre de thèmes, et en particulier dans les rapports Nord-Sud.

Nous n'avons jamais cru à la spontanéité organisationnelle. Si les choses bougent, c'est parce qu'on s'organise pour qu'il en soit ainsi. Le texte de Cl. Magris, cité en début de cet article continue ainsi: "(L'utopie) c'est savoir que le monde comme dit un vers de Brecht a besoin d'être changé et sauvé... l'utopie donne un sens à la vie parce qu'elle exige contre toute vraisemblance que la vie ait un sens..."<sup>9</sup> Et encore cette conviction: "Derrière les choses telles qu'elles sont, il y a aussi une promesse, l'exigence de ce qu'elles devraient être; il y a la potentialité d'une autre réalité qui pousse pour venir à la lumière, comme le papillon dans sa chrysalide."<sup>10</sup>

Si on regarde le monde tel qu'il est aujourd'hui, on voit bien qu'il y a d'une part l'énorme pouvoir de fait des multinationales et de l'autre ce contre-pouvoir croissant qu'est la marche des "altermondialisateurs".

Nous sommes pour une mondialisation heureuse. Mais cela demande une attention rigoureuse à la capacité d'analyse de la réalité des faits et à la capacité de transformer cette véracité des faits en une socialisation efficace (donc forcément médiatique) auprès de l'opinion publique mondiale.

"Parmi les instruments du pouvoir dont les réseaux (des mouvements sociaux de la société civile NDLR) peuvent se servir figurent l'invocation d'une responsabilité globale, mais aussi la véracité de l'information. Dans un monde où l'on ne ment pas seulement occasionnellement, mais bel et bien par principe, celui qui dit les choses telles qu'elles sont est dangereux... le "pouvoir de légitimation" des mouvements sociaux repose sur leur crédibilité à long terme dans leur rôle de "témoins des faits", qui établissent la culpabilité des "auteurs de faits" à l'aide d'informations fiables. Lorsque c'est possible, les mouvements sociaux agissent par l'anticipation expérimentale d'une morale et

d'une réforme cosmopolitique, mettent ainsi à l'ordre du jour politique des idées jugées "irréalistes" et testent leur fiabilité concrète, tout en se faisant les porte-parole des citoyens et des droits civiques".<sup>11</sup>

Au fond, c'est peut-être ça la tâche prioritaire en vue du 50ème anniversaire du GRESEA. C'est d'arriver à une socialisation affinée de notre réelle capacité d'analyse des faits. Au fond, si nous avons "le pessimisme de la raison, et l'optimisme de la volonté", comme le disait Gramsci, peut-être devons-nous nous rendre capables de faire connaître à l'opinion publique ce que cela veut dire concrètement.

Pour cela, il faut s'organiser.

Bon travail. ■

1. *Utopie et désenchantement*, Claudio Magris, Ed. L'Arpenteur, 2004., 445 p., p. 15.
2. *Il n'est pas question de tomber dans la tentation du discours bien connu de Keynes (un discours mais non pas sa pratique): "A long terme, nous serons tous morts". Ce qui est vrai mais ne doit pas nous empêcher d'essayer de nous poser des questions sur le long terme, seules susceptibles de nous éclairer les cheminements nécessaires.*
3. *Extraits d'une note interne du GRESEA*, René De Schutter.
4. *Adieux au prolétariat*, André Gorz, Ed. Galilée, Paris, 1980, 246 p., p. 68.
5. *Ibidem*, p. 67.
6. *Cl. Magris, ibidem*, p. 14.
7. *A cet égard, on ne saurait trop insister sur l'enrichissement que constitue la lecture de certains écrits sur ce thème. Outre les écrits de Gramsci, on signalera en particulier :*
  - *Plaidoyer pour les intellectuels - Idées*, J. P. Sartre, Gallimard, Paris, 1980, 117 p. Et surtout l'admirable chapitre sur "les criminels de paix" ; dans ce livre, du même nom, sous-titre "Recherches sur les intellectuels et leurs techniques comme préposés à l'oppression"
  - *Perspectives critiques*, Franco Basaglia et Franca Basaglia Oreno, PUF, Paris, 1980, 332 p.
8. *Ibidem*, Cl Magris, p. 12.
9. *Ibidem*, p. 15.
10. *Ibidem*, p. 21.
11. *Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation*, p. 163, Ulrich Beck, Alto Aubin, 2003. Voir compte-rendu sur cet ouvrage dans ce numéro du GRESEA Echos.

## Bus stop

Comment naissent les idées, la compréhension des choses ? Rarement en classe, où l'instituteur n'arrête pas de remplir les têtes de bruit. Rarement devant un écran de télévision ou d'ordinateur, où la machine à images imprime à l'esprit la vacuité de ses réflexes préfabriqués. Elles naissent quand on ne s'y attend pas, quand on lève le regard vers les nuages, quand on relâche l'attention. L'organisation du colloque que le Gresea organise ce vendredi 28 mai au parlement belge en collaboration avec ses amis de l'International Restructuring Education Network Europe (IRENE, Tilburg, Pays-Bas) a été précédée de nombreuses discussions, de multiples notes de travail, d'innombrables annotations sur des livres, des bouts de papier, des documents téléchargés à partir de la galaxie internet.

Mais ce n'est pas ce tumulte qui a donné du sens au colloque. Sa signification a jailli dans un petit restaurant italien. Entre un plat de pâtes et un verre levé à la santé des... Des Soldats Inconnus ? Des chats de gouttière érudits ? Des serveuses amoureuses rêvant au bal musette du Grand Soir ? Je ne sais plus.

Ce qui est certain, par contre, c'est qu'on était là, attablés à une table de fenêtre, Peter Pennartz et moi. Lui pour IRENE, moi pour le Gresea, approximativement. On parlait forcément un peu du colloque, pas trop, il ne faut jamais abuser. Et c'est Peter qui, au détour d'une phrase à jamais perdue dans le silence des vaisseaux fantômes de l'humanité, tout à coup, a eu le mot juste. *"Ce que j'aime dans ce colloque, c'est qu'il permettra de marquer un temps d'arrêt, de prendre un peu de hauteur, un peu de recul. On a trop rarement l'occasion de faire cela."*

C'est naturellement l'idée. Essayer de discerner les grandes tendances du monde contemporain, essayer ensuite de percevoir quel est notre rôle là-dedans – ou plutôt, cela risque d'être plus désagréable : quel est là-dedans notre fonction ? Est-ce chose mûrement choisie ou ne sont-ce qu'effets d'entraînement, effets de séduction pour les idées qui ont l'heur de paraître "généreuses", qui répondent au goût "progressiste" du jour ?

Grande tendance : le poids écrasant pris, depuis 25 ans, par les superpuissances commerciales et financières dans la formulation des politiques des nations du monde. Il n'est guère plus de lieux où on ne leur réserve pas une place, avec les honneurs dus aux chefs d'État, aux tables de la décision politique. Il n'est guère

plus un domaine de ce qui fait l'humanité des peuples qui ne soit pas évalué à l'aune d'une marchandisation généralisée.

Cela, visionnaire, Marx l'avait vu en 1847 : *"Vint un temps où tout ce que les hommes avaient regardé comme inaliénable devint objet d'échange, de trafic, et pouvait s'aliéner. C'est le temps où les choses mêmes qui jusqu'alors étaient communiquées, mais jamais échangées ; données, mais jamais vendues ; acquises mais jamais achetées – vertu, amour, opinion, science, conscience, etc. – où tout enfin passa dans le commerce. C'est le temps de la corruption générale, de la vénalité universelle, ou, pour parler en termes d'économie politique, le temps où toute chose, morale ou physique, était devenu valeur vénale, est porté au marché pour être apprécié à sa juste valeur."* (Misère de la philosophie).

Alors ? Alors, marquer une pause pour essayer de comprendre. La signification de la déroute, depuis 25 ans, des organisations de travailleurs, qui ne vont plus que de positions de repli en stratégies défensives. La signification des mouvements sociaux, invités à devenir les auxiliaires d'une 'gouvernance globale désétatisée' où ils ne pourront, au mieux, que limiter la casse. La signification du droit au développement, qui en est venue à ne plus rien signifier...

La page, pour exprimer la chose de manière positive, est blanche. Il faut repartir sur de nouvelles bases. Le colloque Gresea-IRENE veut y contribuer. ■

Erik Rydberg

## COLLOQUE INTERNATIONAL

# Gouvernance mondiale en crise: le développement, un privilège des entreprises ?

**28 mai 2004**

9.00-18.00

Au Parlement Belge

Maison des parlementaires

21 rue de Louvain, 1000 Bruxelles

### Développement et sociétés transnationales: qu'est-ce qui a changé en 25 ans?

Orateur: Georges LeBel, (Université du Québec à Montréal)

L'évolution du capitalisme globalisé, particulièrement dans ses rapports ambigus avec la démocratie, les gouvernements, les syndicats et les mouvements sociaux

### La "responsabilité" des sociétés transnationales: quelles perspectives pour le développement?

Orateur: Tom Fox, Research Associate, International Institute for Environment and Development, U.K.

La "responsabilité" sociale des entreprises reste une dynamique cantonnée dans une "autorégulation" volontariste limitée au "social" qui ne tient pas compte des effets économiques déstructurants pour les pays "hôtes"

### Le business des partenariats avec la sphère publique: un jeu de dupes?

Orateur: Jose Utrera, WEMOS Health for All

La participation de la "société civile" et des "acteurs non étatiques" à la décision politique a, rapport de forces oblige, conduit les sociétés transnationales à prendre place, et rang, aux côtés des chefs d'Etat. Démocratique?

### Les nouveaux seigneurs: le cas du Congo

Orateur: Patricia Feeney, RAID, Rights and Accountability in Development, U.K.

Quatre rapports successifs de l'ONU ont stigmatisé le rôle de 85 entreprises dans le pillage des ressources de la République démocratique du Congo. C'est un cas d'école. L'économie est au-dessus des lois?

### De l'irresponsabilité totale des entreprises...

Orateur: Prabhat Patnaik, University Jawarlal Nehru, New Dehli

La "responsabilité" des entreprises n'est jamais que "sociale". Dumping, délocalisations, mise en concurrence des travailleurs, chantage à la fuite des capitaux: autant de matières non négociables?

### De Bandoeng à Bagdad: Qu'est-il advenu du Nouvel Ordre Economique International et du droit au développement?

Orateur: Samir Amin, président du Forum mondial des Alternatives, Dakar

Bandoeng, naissance des Non-Alignés, le NOEI, l'espoir, la revendication d'un monde bâti sur l'émancipation des "nations prolétaires": vieilleries obsolètes ou voie royale pour redonner un sens à la résistance des peuples?

### La "redevabilité" des entreprises et des Etats: une réponse au besoin d'un nouvel agenda?

Panel de conclusion introduit par le GRESEA: Georges LeBel, Samir Amin, François Houtart...

Renseignements et Inscriptions : site du GRESEA ([www.gresea.be](http://www.gresea.be)) mail ([gresea@skynet.be](mailto:gresea@skynet.be))

GRESEA asbl, Rue Royale 11, 1000 Bruxelles, Belgique

P.A.F. : 5 euros

A l'invitation du sénateur Pierre Galand  
Avec l'appui de la DGCD et de l'Union européenne

## Défaites du tiers-mondisme...

Georges LeBel  
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
À MONTRÉAL

"L'aspiration au développement des peuples du monde ne s'est pas concrétisé par un meilleur niveau économique. Cet échec, qui est clairement apparu comme tel à partir de 1975, a inspiré la tactique consistant à considérer que le droit au développement est un droit humain." Prononcée en d'autres temps, d'autres lieux (2001, Genève), cette phrase est centrale dans le développement qui suit<sup>1</sup>.

L'idée toute simple s'articule autour d'une tentative de relecture a posteriori de l'histoire des soixante dernières années. Excusez du peu.

La réorganisation productive des USA après la deuxième guerre mondiale exigeait une restructuration du discours légitimant qui permette de systématiquement substituer les échanges marchands "libres" aux préférences coloniales<sup>2</sup>. Ce sera le discours de la guerre froide permettant la consolidation du complexe militaro-industriel<sup>3</sup> d'après guerre.

En plus de multiplier les "clients" libres (!), l'idée d'indépendance des "Peuples" devenait nécessaire aux USA pour augmenter le nombre de voix dans les instances internationales structurées depuis 1945 autour de l'égalité souveraineté des "États". Pour attirer les faveurs des anciennes colonies en déshérence ou en colère, les USA promettaient le "développement" économique. Le Sud y a cru à Bandoeng... tout en refusant de "s'aligner". Toutes les années soixante sont marquées par les marchandages et le monnayage des appuis concrétisés par l'opposition de la CNUCED au GATT...

Cette idéologie nécessaire à la restructuration des flux commerciaux autres que coloniaux<sup>4</sup> culmine avec le Nouvel Ordre économique international (NOEI) de 1974, dernier soubresaut juridique d'une réclamation que certains ont voulu voir comme un droit (les professeurs européens continentaux, contre les britanniques et les étatsuniens).

### La tactique droits de l'homme...

Or, dans la justification proposée aux efforts nécessités par la "Guerre froide", l'idéologie des droits *individuels* de l'Homme contre l'État était devenue le fer de lance de la campagne : les socialistes violant les libertés individuelles n'avaient pas droit à la considération des sociétés "civilisées" de la Charte de l'ONU. C'est-là que le juge sénégalais M'Baye<sup>5</sup> cru *habile* de proposer la formule suivante : puisque les USA, dans leur lutte contre l'URSS, s'attachent tant aux "droits individuels de l'Homme", proposons que le développement en devienne un. La Commission des droits de l'Homme demande alors au secrétaire général<sup>6</sup> d'entreprendre une étude "*des dimensions internationales du droit au développement comme droit de l'Homme, en relation avec les autres droits de l'Homme basés sur la coopération internationale, incluant le droit à la paix, en tenant compte les exigences du NOEI et des besoins humains fondamentaux.*"

Ce rapport<sup>7</sup> fait de ce droit une prérogative à la fois des États et des individus. (confondant les bénéficiaires et les sujets du droit au

développement, l'égalité des chances est comme telle une prérogative tant des nations que des individus de cette nation. La commission des droits de l'Homme fait sienne cette vision<sup>8</sup>: l'Assemblée générale l'entérine<sup>9</sup>. La thèse est donc confirmée par les pays du Sud.

Espérant ainsi échapper au soupçon d'égoïsme et d'accroc à l'universalisme... même si cela faisait un peu "peuple" et pas beaucoup 'individu', le Directeur de l'UNESCO pour les droits de l'Homme, M. Vasak propose en 1977 sa fameuse formule des trois générations de droits (voir encadré page suivante) : les droits individuels civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, et enfin les droits de la troisième génération dits "de solidarité".

### Effet boomerang

Il le fallait parce que depuis 1973, la partie avait changée. Les USA avaient décidé qu'ils ne payaient plus leur dette et qu'ils étaient maintenant les seuls à pouvoir pratiquer la dévaluation compétitive proscrite par les accords de Bretton Woods. "Le dollar c'est NOTRE devise et VOTRE problème."<sup>10</sup> Le résultat en fut la crise des paiements du pétrole, l'accumulation des pétrodollars, l'endettement facile, la crise de la dette et la décennie perdue pour le développement, - mais pas perdue pour tout le monde...

Apparaît alors un nouveau joueur, qui avait jetté bas le masque par sa participation directe au coup d'état

## Heurs et malheurs du droit au développement...

On se reportera avec fruit à l'ouvrage "La déclaration universelle des droits de l'Homme, trente ans après" (Le titre anglais était beaucoup plus percutant: "A 30-Year Struggle, The sustained effort to give force of law to the Universal Declaration of Human Rights." (Courrier de l'Unesco, p. 29 (Nov. 1977). C'est l'hypothèse de la reconnaissance de trois générations de droits de l'Homme:

1. les droits civils et politiques qui sont des droits individuels dont la particularité est de restreindre l'État.
2. les droits économiques, sociaux et culturels qui requièrent pour leur mise en oeuvre un engagement actif de l'État.
3. les droits de solidarité à la paix, à l'environnement, à l'autodétermination et au développement qui sont l'héritage commun de l'humanité. Pour lui, il s'agirait ici de reconnaître de nouveaux droits qui n'existeraient pas encore.

Pour les États socialistes, les droits de la troisième génération sont des prérequis pour les deux autres; c'est ce qu'on exprime en disant que le droit au développement est un droit instrumentaire et que son existence est nécessaire à la réalisation de tous les autres. C'est ce qui s'exprime dans le jargon consacré du "respect de tous les droits de l'Homme y compris le droit au développement." Pour les USA, cette théorie ne sera jamais vraiment acceptée et ils continueront à faire des droits individuels civils et politiques contre les États le noyau de leur politique. Le Président Carter en fera même le moteur de sa politique extérieure avec les conséquences que l'on sait.

Pour un exposé de ces approches au droit du développement, on se reportera au Rapport du groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement: (Commission des NU sur les droits de l'Homme ; Doc. E/CN.4/1489,

11 fév. 1982) ainsi qu'aux opinions dissidentes de Metsdagh, Donnelly et Israel. (Garcia-Amador, p. 53) Le problème vient du fait qu'on ne sait pas qui est le titulaire et qui est le débiteur de ce droit au développement. Ainsi la Charte des droits et devoirs économiques s'adresse évidemment aux États; la NOEI par ailleurs s'adresse à la communauté internationale; le droit à l'autodétermination aux peuples, alors que le droit de chacun à un ordre social et international juste prévu à l'art 28 de la Déclaration universelle concerne évidemment les individus.

On essaie alors de sauver la mise en proposant que le droit au développement invoque un savant et prudent équilibre entre les intérêts de la collectivité d'une part et des individus d'autre part. Cela fait plusieurs sujets pour un même droit. Quoiqu'il en soit, la Déclaration sur le Droit au Développement de 1986 (rés. 41/128 (4 déc. 1986) maintient l'ambiguïté, ce que l'agenda pour le développement adopté par l'Assemblée générale le 16 juin 1997 entérine. (A/RES/51/240).

Le professeur Cassese ("International Law in a Divided World"), s'est prononcé contre cette thèse en proposant que le développement n'est pas vraiment un droit, mais un projet et une espérance, et que par conséquent, c'est encore moins un droit de l'Homme.

Il s'oppose d'abord à cette tactique irréaliste que les États riches n'accepteront jamais, et qui aurait pour effet d'importer dans les relations économiques internationales, la lourde machinerie des Nations Unies qui ne fonctionne dans le domaine des droits de l'Homme qu'à cause de la participation active et volontaire des États riches du Nord.

Il constate ensuite que cette proposition fait double emploi avec les deux Pactes sur les droits de l'Homme et que le fait de ratifier les deux pactes suffirait alors à rencontrer toutes les exigences du droit au développement.

Il qualifie aussi cette proposition d'aberration parce que les droits de l'Homme ne peuvent appartenir qu'à des entités distinctes des États. Le discours de l'autodétermination ne peut être utile lorsque ce sont les États qui agissent internationalement. Si seuls les États en développement peuvent invoquer ce droit, alors il ne s'agit pas d'un droit universel et cela n'a pas de sens de parler de droits de l'Homme.

De plus, le discours des droits de l'Homme tel que conçu en Occident n'est utile que pour conférer des droits à des groupes ou des communautés de gens contre l'État qu'ils constituent et contre le gouvernement de cet État. Comment peut-on imaginer que l'on puisse construire le droit au développement comme permettant de contrer les politiques délibérées d'un État qui va à l'encontre des intérêts et des droits des populations de cet État et conduisent à un non-développement ou à un développement différentiel selon les régions ? (voir Cassese).

Pourrait-on imaginer par exemple un recours contre la Chine pour un mal développement du Tibet; contre le Pérou pour l'abandon des populations autochtones des hauts plateaux ou contre le Canada pour un traitement discriminatoire envers le Québec par la politique agricole, la politique énergétique, la désindustrialisation de Montréal, ou même la politique culturelle qui assimile autochtones et "francophones-hors-Québec" au nom du multiculturalisme ?



chilien, les *multinationales*.... Dès ce moment, le Tribunal Russell II l'avait identifié, dénoncé et forcé la création d'une cellule de crise et d'un groupe de personnalités à l'ONU... Le nécessaire a été fait dès 1974 pour que tout cela disparaisse dans les corridors et la paperasse et que cette préoccupation se retrouve finalement, après être passée à la CNUCED<sup>11</sup>, dans les initiatives communes avec l'OMC<sup>12</sup>. Le renard des Sociétés transnationales (STN) se voit confié la garde des "poules" du développement...

Toutes les années 90 sont dominées par le discours libéral qui substitue aux États, le marché réduit par son éclatement en une multitude de fragments sectoriels. Madame Barshevski, chef de délégation OMC de l'administration Clinton, ne parle plus de négociations entre États, mais entre blocs économiques dont l'Afrique est d'ailleurs exclue pour insignifiance.<sup>13</sup> Or quel est le moteur de ces négociations si ce ne sont les grandes banques et les grandes firmes transnationales.

Conscient que les plaques tectoniques de l'économie ont bougé, Kofi Annan convie même les STN<sup>14</sup> dans le "Global Compact"<sup>15</sup> à participer, au titre de composante de la société civile,<sup>16</sup> au concert des Nations.

## Pensons d'abord aux pauvres...

L'idée des droits de l'Homme n'est alors plus nécessaire à la légitimation des politiques.<sup>17</sup> Et avec elle disparaît ce qui avait fondé l'idée de développement puisque c'est trop cher et beaucoup moins rentable que les investissements privés (renversement des flux vers les économies du Nord).<sup>18</sup> Pourtant, il

faut un discours qui fasse masque, qui occulte les terribles réalités qui résultent de ce renversement de paradigme.<sup>19</sup> C'est tout trouvé, le dix-neuvième siècle industriel, victorien, libéral et chrétien avait le paternalisme social; on recourra à la lutte à la PAUVRETÉ. Cela évacue l'universalisme des droits de l'Homme, cela ne peut justifier des revendications et laisse toute latitude aux bonnes âmes et autres ONG. Dans cet univers des pauvres, on n'a plus de droit mais des besoins<sup>20</sup>... qui seront satisfaits par l'accession au paradis de la consommation toujours repoussé et promis dans l'avenir radieux des marchés libéralisés conduisant paradoxalement (!) aux monopoles ou aux oligopoles cartélisés globalement.

A cela s'ajoute une politique annoncée à l'OCDE et au Canada dans les années 80, mais assumée à partir des années 90 : la frontière du "tiers-monde" ne correspond plus aux frontières étatiques ou à la fracture Nord-Sud, mais passe maintenant aussi au sein même des sociétés dites riches.<sup>21</sup> à Montréal, elle passe rue Sainte-Catherine aux portes de l'UQAM où des milliers de sans-abris cherchent en vain un réconfort contre des froids de moins 40°, repoussés par des vigiles de plus en plus musclés qui filtrent les accès aux toilettes, refuge idéal par les nuits de grand froid. Aux USA, ce sont les quarante millions de personnes privées de soins médicaux et bientôt les millions d'indigents privés de protection sociale (maximum cinq ans de prestations dans toute une vie).


Voilà un tour beaucoup trop rapide pour établir que 'l'idéologie' du développement a subi un *échec* et que le recours aux droits de l'Homme était bien une *tactique*.

Pourtant, les années d'illusions légitimantes ont laissé des traces structurelles. Il existe des mécanismes juridiques (balbutiant certes) pour forcer les prétentieux à respecter leurs promesses et à conformer leurs actes à leurs paroles. La Banque mondiale s'y est essayé avec son Modèle intégré de Développement (MID) qu'elle a dû refiler au CAD de l'OCDE. Il n'est pas nécessaire de croire aux droits de l'Homme pour exiger que l'appareil d'État les mettent en œuvre et les respectent et surtout les fasse respecter. Voilà une tentative d'explication (justification?) de l'énoncé introductif...

## Du statut des transnationales

Il y a lieu d'examiner, également, la question des distinctions juridiques qui fondent une certaine incompréhension entre l'univers anglo-saxon et l'univers romano-germanique du concept<sup>22</sup> de *personne*, fondamental pour comprendre les immenses privilèges conférés aux personnes morales dans la société capitaliste où les profits sont privatisés et les pertes socialisées, et qui au stade actuel de développement de l'impérialisme financier ou de la financiarisation de l'impérialisme prend une couleur particulière avec la complicité des États,<sup>23</sup> les profits vont vers les paradis fiscaux<sup>24</sup> et les pertes sont assumées par les sociétés, autant que possible celles du Sud.<sup>25</sup>

Ce résultat est obtenu par l'effet conjugué de l'octroi du privilège de la responsabilité limitée et de la



*personnification du capital* (on confère au capital les droits de la personne humaine, y compris les droits de l'homme)<sup>26</sup>. La contrepartie de la responsabilité sociale qui vient avec le fait de son inclusion dans une communauté de solidarités ne joue plus et encore moins lorsqu'il s'agit d'une activité délocalisée sur laquelle l'autorité étatique qui a conféré le privilège est différente de celle qui assume la responsabilité issue de *l'autodétermination du peuple*.

Nous avons là un effet pervers transfrontière qui permet à un État d'accorder des privilèges qui seront exercés parmi et souvent contre un peuple ou une société qui ne l'a pas fait. Nous avons traditionnellement les règles du droit international privé qui considéraient comme interne et sujet d'un droit national tout acte juridique impliquant un sujet autre que l'État. Les STN ont tout mis en œuvre pour échapper à ce que l'on qualifie ici de 'risque souverain', entendu non seulement par rapport à la dette mais aussi comme risque de nationalisation ou de changement de la loi du contrat.

Certes le concept de "protection diplomatique" a pu être ici utilisé par les États les plus puissants au temps de la diplomatie des canonnières, et nous assistons aujourd'hui à un retour en force de ce concept appliqué aux transnationales mais que les rapports internationaux actuels interdisent à la majorité des États trop faibles.

Ce serait pourquoi, on a proposé l'Accord Multilatéral sur les Investissements dans le cadre de l'OCDE, et que l'on multiplie actuellement les accords bilatéraux d'investissements (on en a compté 2340 actuellement en vigueur,<sup>28</sup> sans parler de l'ALENA (NAFTA)<sup>29</sup> et d'autres traités régionaux, qui sont

tous sur le mode d'un même chantage : vous nous garanzissez l'impunité sinon nous n'investirons pas chez-vous; vous renoncez à exercer contre nous vos responsabilités de défense de "l'intérêt commun" de votre peuple ou de votre société, sinon nous vous assècherons en capital.<sup>30</sup>

Une fois insérée dans une nation, la STN utilisera diverses formes d'extraction de la richesse. On pense ainsi au mécanisme du multiplicateur bancaire,<sup>31</sup> l'épargne est maintenant collectée dans une nation et le multiplicateur bancaire utilisé ailleurs. Le mécanisme de l'assurance, forme privée de taxation diffusant chez tous les coûts des risques assumés par un seul, est particulièrement injuste lorsque les primes des pauvres servent à compenser les risques des riches.<sup>32</sup> Le mécanisme des amendes trop rares, mais toujours récupérées comme dépenses fiscales.<sup>33</sup> Un autre mécanisme est qualifié d'"externalisation" de coûts sociaux ou d'infrastructures : routes, services, éducation, maladie et/ou retraites, posée comme condition préalable à l'investissement.

C'est par des mécanismes comme ceux-là, plus silencieux, couplés avec les transferts de profits que se matérialise l'extorsion de la richesse des pauvres par les riches. C'est pourquoi la définition de l'aide au développement qui "prend aux pauvres des pays riches pour donner aux riches des pays pauvres" est mystificatrice, car il s'agit bien maintenant de prendre aux pauvres des pays pauvres pour donner aux riches des pays riches.

L'essentiel reste que la STN est considérée comme une personne lorsqu'il s'agit de ses droits, mais s'évapore outre-frontières lorsqu'il s'agit de ses obligations d'apparte-

nance à une collectivité.

On ne serait pas complet sans examiner, enfin, le problème de l'identité juridique des transnationales et de leur traitement en droit international, à la suite des travaux de la Commission du droit international de l'ONU (décembre 2003). Ce qui est en question ici est l'interface entre droit international privé et droit international public : arguties nouvelles autour du concept de "*Lex Specialis*" qui permettraient aux 'experts' de considérer l'univers du droit du commerce international comme échappant à un droit international postulé universel (donc aux droits de l'Homme, y compris au droit au développement et à la protection de l'environnement), comme on est en train, dans un autre domaine, d'exclure le droit humanitaire des interventions de 'l'hégémon'.

Ici, c'est la problématique de la rencontre de trois univers cohabitants sous la tente du droit international (projet plutôt que réalité). Selon les choix théoriques, le droit international est soit cohérent (monisme) ou bien comporte des champs divers qui ne posent problèmes qu'à leurs intersections : le champ de la monnaie (Bretton Woods), l'univers du Commerce (OMC) et le monde de la paix et de la vertu (ONU). Les transnationales semblent maintenant avoir la prétention de jouer, comme les États, sur tous les tableaux, alors qu'on cherche en vain une instance légitime capable d'imposer l'unicité et la cohérence du droit. En un certain sens, ce problème technique de droit international est moins intéressant puisqu'il vise à sauver le rôle du droit contre sa perte de pertinence par rapport à l'évolution des faits. Mais il importe de le noter.<sup>34</sup> ■

1. Titre et sous-titres sont de la rédaction.
2. La décision OMC contre Cotonou dans l'affaire de la banane en étant le dernier avatar commercial comme la guerre du Vietnam sera la dernière aventure coloniale d'ancien type.
3. C'est le président Eisenhower qui s'insurgeait du pouvoir du "Complexe militaro-industriel", dont le terme sera précisément repris positivement par Kofi Annan pour le "Global Compact". Historiquement, le "Compact" américain engageait les Puritains du Mayflower à créer un Gouvernement indépendant ne relevant que de Dieu.
4. Les USA d'après 1945 réussissent par le recours aux thèses du libre-marché, ce tour de force de conserver les avantages de la domination coloniale sans en assumer les responsabilités sociales.
5. M. Keba M'Baye, alors président de la Cour suprême du Sénégal et qui deviendra juge à la Cour internationale de Justice, propose en 1972, dans un discours à Genève ensuite publié dans la Revue des droits de l'homme, p. 502 (1972): "Le droit au développement comme un des droits de l'Homme." et il explique que ce droit existe déjà dans la Charte et les différents textes sur la coopération et le développement.
6. (rés. 4 (XXXIII) 21 fév. 1977)
7. "the International Dimensions of the Right to Development as a Human Right." (UN Doc. E/cn.4/1334 (2 jan 79).)
8. (CHR/res.5/XXXV)(1979): les USA votent contre cette résolution parce que le développement n'est pas pour eux un droit, et 7 pays occidentaux s'abstiennent. La Commission réitère cette position en 1980: (CHR/res.6/XXVI), les USA toujours contre, quatre États s'abstiennent.
9. (A/Rés. 34/46); 150 votent pour, les USA votent contre et 7 s'abstiennent
10. John Connolly, alors Treasury Secretary du President Nixon: "the dollar is our money and their problem!"
11. 25 Juin 1996, communiqué ECOSOC/5643 : "Concernant le code de conduite des sociétés transnationales, le Secrétaire général de la CNUCED, Rubens Recupeiro a déclaré que depuis quelques années, alors que le Centre sur les transnationales était encore à New York, il a été décidé d'abandonner le travail sur cette question."
12. Cinquième Commission AG/AB/686 37e séance - après-midi 14 décembre 2004  
LA COMMISSION EXAMINE LE PROJET DE BUDGET DU CENTRE INTERNATIONAL DU COMMERCE CNUCED/OMC ET DES MISSIONS POLITIQUES SPECIALES / Le budget du Centre du commerce international CNUCED/OMC, présenté dans le document A/56/6/Add.1 (Sect. 11B) s'inscrit au titre IV du projet de budget-programme intitulé "Coopération internationale pour le développement"
13. Moins de 1 % des échanges commerciaux internationaux.
14. En passant de l'ONU à la CNUCED, les multinationales sont devenues TRANSnationales (STN), qui seraient mieux désignées sous le nom de FIRMES transnationales évacuant le problème de la forme juridique utilisée.
15. Appelé en français "contrat mondial" où cette appellation lui fait perdre le côté percutant dans sa référence au "compact" ou complexe associant les grandes firmes transnationales aux États et à certaines ONG.
16. J'ai fait ailleurs la description de cette légitimation des STN au sein des appareils internationaux. On désigne ce phénomène de ce côté-ci de l'Atlantique de "coat-tailing" où l'on voit des STN se glisser sur la traîne de "nobles" ONGs comme Amnesty ou Médecins sans frontières aux noces de l'ONU avec la soi-disant société civile, concept nécessaire aux libéraux pour masquer le déficit démocratique résultant du programme du tout au marché contre le rôle de l'État.
17. le Président Mandela parlera de l'utilisation "hypocrite" des droits de l'Homme...
18. "Malgré les engagements pris, entre 2000 et 2002, dans les cadres respectifs de la Déclaration du Millénaire, du "Cycle du développement" de Doha, du Consensus de Monterrey et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les pays en développement demeurent des exportateurs nets de capitaux vers les pays industrialisés, a constaté la Commission. Avec 192,5 milliards de dollars, 2002 a été non seulement l'année d'un nouveau record à la baisse du transfert net de ressources vers l'ensemble des pays en développement, mais aussi celle de l'enregistrement, pour la sixième année consécutive, d'une déperdition nette de ressources financières par ces pays au profit des pays développés. Devant ce constat, les questions de la stabilité financière, de la mise en place d'un système commercial international "ouvert, équitable, prévisible, fondé sur les règles et non discriminatoire" et de l'allègement de la dette sont devenues le principal point d'achoppement des négociations de la Deuxième Commission. " 24/12/03 Extrait du Communiqué de presse AG/1472 et AG/147; 'Aperçu des travaux de la 58e session de l'Assemblée générale de l'ONU', 24 décembre 2003.
19. C'est plus facile et moins coûteux de changer la façon dont les gens conçoivent la réalité que de changer la réalité. ("It is easier and less costly to change the way people think about reality than to change reality.") Morris Wolfe, critique canadien des media.
20. On sait que dans nos sociétés dites de consommation, les besoins sont façonnés par celui qui choisit de les satisfaire en vue de son profit.
21. C'est ici le thème de l'exclusion, contré par Robert Castel: 'Les métamorphoses de la question sociale.', 1995.
22. Comment ne pas penser ici aux thèses de Max Weber sur l'aspect religieux originel de cette incompréhension transatlantique, les anglo-saxons avant une conception protestante de la personne humaine (divisible en plusieurs instance, par exemple le Trust) distincte des romano-germaniques catholiques, (unicité de la personne et du patrimoine en droit).
23. Le mot n'est pas trop fort, comme l'a démontré la décision de l'OMC concernant les Foreign Sales Corporations. La 'globalisation' ne résulte pas d'un complot international, mais des exigences des entreprises nationales qui utilisent le chantage à la concurrence internationale pour être "soulagées" des impératifs de la solidarité sociale. L'État se fait complice de ce discours pour légitimer la levée des contraintes réglementaires et fiscales pourtant essentielles à la protection de son peuple et à une redistribution des richesses que ne peut réaliser le "libre-marché".
24. Affamer le monstre étatique en le privant de finance : slogan de Richard Perle, USA: "Starving the Beast".
25. Voir la crise asiatique, celle du réal brésilien et celle de l'Argentine qui peuvent toutes se lire en ces termes : ce sont les sociétés du Sud qui doivent supporter le prix des aventures du Nord.
26. Notons ici le retournement pervers : lutter pour les droits de l'Homme devient une lutte pour les privilèges des corporations, réclamer la participation de la "société civile", c'est ouvrir la porte aux firmes transnationales. Sur ce thème, j'ai commis un texte : "La société civile à la rescousse des ajustements structurels" qu'on trouve sur le site de mon cours : <http://www.er.uqam.ca/nobel/r22744/jur7644/cours6.htm>, cliquer sur "article"
27. C'était un des thèmes de travail de la commission du droit international de l'ONU en 2003. Voir les débats de la Commission: A/CN.4/530, et A/CN.4/530/Add.1: Rapport de la CDI : ch 5.
28. voir les travaux de recherche du CÉIM 2003 à cet effet : [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)
29. et de la proposition de ZLÉA (ALCA) en "prian" pour ceux qui en seront les victimes.
30. C'est le chantage explicitement dénoncé le 28 mars 04 par le Prime Minister Patterson de la Jamaïque, et l'ensemble des pays du Caricom lorsqu'ils ont refusé d'entériner le coup d'État franco-USA en Haïti et de reconnaître le Gouvernement et la Tortue qui en résulte. (Rickey Singh, SUNDAY SUN, 28, March-2004) (Jean-Michel Caroit , LE MONDE.FR, 31.03.04 )
31. Sait-on que seulement dix banques contrôlent en valeur les deux tiers des transactions transnationales au monde?
32. Un cyclone en Floride justifiant des augmentations de primes à Montréal, où il n'y a jamais eu de cyclone.
33. Voir l'affaire de la canadienne Banque Continentale mise en faillite par transfert de ressources en Californie, dont les pertes seront assumées par l'ensemble des déposants dans les banques canadiennes. (1985).
34. C'est d'ailleurs l'objectif de Weissbrodt qui a poussé si fort pour l'adoption par la Commission des droits de son "PROJET DE NORMES SUR LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET AUTRES ENTREPRISES". (E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2 \* Adopted at its 22nd meeting, on 13 August 2003: E/CN.4/Sub.2/2003/13). Ce projet que nous avons combattu aurait peu de chance d'être adopté à la suite de son départ de la sous-commission, mais il aurait cependant le mérite de fournir, dans la perspective de la 'responsabilité des États' engagée en cas 'd'acte illicite', une justification à agir contre une transnationale qui aurait systématiquement violé les droits de l'Homme.

Samir Amin

FORUM DU TIERS-MONDE

## Géopolitique de l'impérialisme

Dans son déploiement mondialisé, l'impérialisme s'était toujours conjugué au pluriel, depuis ses origines jusqu'en 1945. La seconde Guerre mondiale s'est soldée par la substitution d'un impérialisme collectif associant l'ensemble des centres du système mondial capitaliste (pour simplifier la "triade": États-Unis, Europe, Japon) à la multiplicité des impérialismes en conflit permanent.

Les États-Unis ont tiré un bénéfice gigantesque de la seconde Guerre mondiale, ils concentraient plus de la moitié de la production industrielle du monde d'alors et bénéficiaient de surcroît de l'exclusivité de l'arme nucléaire. Ce double avantage absolu a été néanmoins érodé dans un temps relativement bref, par le double rattrapage, économique pour l'Europe capitaliste et le Japon, militaire pour l'Union soviétique. On se souviendra que ce recul relatif de la puissance des États-Unis a alimenté à l'époque une floraison de discours sur "le déclin américain".

C'est le moment où se situe le gaullisme. De Gaulle considère que l'objectif des États-Unis depuis 1945 est le contrôle de tout l'Ancien Monde ("l'Eurasie"). Et que Washington est parvenu à avancer ses pions en cassant l'Europe "vraie", de l'Atlantique à l'Oural, c'est à dire incluant la "Russie soviétique" en agitant le spectre d'une "agression" de Moscou à laquelle il ne croyait pas. Le conflit interne propre au projet européen peut être alors résumé dans le choix entre deux alternatives: l'Europe (atlantiste), volet européen dès l'origine du projet américain ou l'Europe (intégrant en perspective la Russie) non atlantiste. Ce conflit n'est toujours pas résolu. Mais les évolutions ultérieures,

l'admission de la Grande-Bretagne dans l'Europe, l'élargissement à l'Est, l'effondrement soviétique – ont jusqu'à présent toutes favorisé "l'effacement de projet européen" et sa "double dilution dans la mondialisation économique néo-libérale et dans l'alignement politico-militaire sur Washington". Cette évolution confortée par ailleurs la solidité du caractère collectif de l'impérialisme de la triade.

### Le projet des États-Unis : étendre la doctrine Monroe à toute la Planète

Ce projet, qui est celui que la classe dirigeante des États-Unis nourrit depuis 1945, a toujours donné un rôle décisif à sa dimension militaire. Très rapidement, les États-Unis ont mis en place une stratégie militaire globale, partagé la Planète en régions et affecté la responsabilité du contrôle de chacune d'elles à un "US Military Command". Le projet implique que la "souveraineté des intérêts nationaux des États-Unis" soit placée au dessus de tous les autres principes encadrant les comportements politiques considérés comme des moyens "légitimes"; jusques et y compris la "guerre préventive" condamnée par la charte de l'ONU.

Dans l'immédiat après guerre le leadership américain avait été sollicité par les bourgeoisies de l'Europe et du Japon. On pouvait alors croire que le caractère collectif du nouvel impérialisme n'était dû qu'à ce facteur politique et que, une fois le retard sur les États-Unis rattrapé, l'Europe et le Japon chercheraient à se débarrasser de la tutelle encombrante et désormais inutile de Washington. Cela n'a pas

été le cas.

L'explication de ce paradoxe fait appel à la montée des mouvements de libération nationale en Asie et en Afrique -l'ère de Bandung 1955-1975 et au soutien que l'Union soviétique et la Chine leur apportaient. L'impérialisme était alors contraint de "faire avec", non seulement donc d'accepter la coexistence pacifique avec une aire vaste qui lui échappait largement ("le monde socialiste") mais également de négocier les termes de la participation des pays d'Asie et d'Afrique au système mondial impérialiste. L'alignement du collectif de la triade sur le leader américain paraissait utile pour gérer les rapports Nord-Sud de l'époque. C'est la raison pour laquelle les Non Alignés se trouvaient alors confrontés à un "bloc occidental" pratiquement sans faille.

L'effondrement de l'Union soviétique mais tout également l'essoufflement des régimes de nationalisme populiste issus de la libération nationale ont évidemment permis au projet des États-Unis de se redéployer avec une extrême vigueur, entre autres au Moyen-Orient. Il reste que le projet demeure au service de l'impérialisme collectif, jusqu'à un certain point tout au moins. Le gouvernement économique du monde sur la base des principes du néo-libéralisme, est mis en œuvre par le G7 et les institutions à son service (l'OMC, la Banque mondiale, le FMI). Sur le plan politique, Européens et Japonais ont accepté de s'inscrire dans l'alignement sur le projet des États-Unis, à l'occasion des guerres du Golfe (1991), puis de Yougoslavie et d'Asie centrale (2002), acceptant la marginalisation de l'ONU au bénéfice de l'OTAN. Ce premier temps n'est toujours pas

dépassé, même si quelques signes indiquent son craquement possible à partir de la guerre d'Irak (2003).

La classe dirigeante des États-Unis proclame sans retenue aucune qu'elle ne "tolèrera" pas la reconstitution d'une puissance économique et militaire quelconque capable de mettre en question son monopole de domination de la Planète, et s'est donnée, à cette fin, le droit de conduire des "guerres préventives". Trois adversaires potentiels principaux sont visés ici.

En premier lieu la Russie, dont le démembrement, après celui de l'URSS, constitue désormais un objectif stratégique majeur des États-Unis. La classe dirigeante russe ne paraissait pas l'avoir compris, jusqu'ici. Elle semblait convaincue qu'après avoir "perdu la guerre", elle pourrait "gagner la paix", comme cela l'a été pour l'Allemagne et le Japon. Elle oubliait que Washington avait besoin du redressement de ses deux adversaires de la seconde guerre mondiale, précisément pour faire face au défi soviétique. La conjoncture nouvelle est différente, les États-Unis n'ayant plus de concurrent sérieux. Leur option est alors de détruire définitivement et complètement l'adversaire russe défait. **Poutine** l'a-t-il compris et amorcé-t-il une sortie de la Russie de ses illusions?

En second lieu la Chine, dont la masse et le succès économique inquiètent les États-Unis dont l'objectif stratégique reste ici également le démembrement de ce grand pays.

L'Europe vient en troisième position dans cette vision globale des nouveaux maîtres du monde. Mais ici, l'establishment nord-américain ne paraît pas inquiet. L'atlantisme inconditionnel des uns (la Grande-Bretagne, mais aussi les nouveaux pouvoirs serviles de l'Est), les "sables mouvants du projet européen", les intérêts convergents du capital dominant de l'impérialisme collectif de la triade, contribuent à l'effacement du projet européen, maintenu dans son statut de "volet

européen du projet des États-Unis".

La solidarité des segments dominants du capital transnationalisé de tous les partenaires de la triade est réelle, et s'exprime par leur ralliement au néolibéralisme globalisé. Les États-Unis sont vus dans cette perspective comme les défenseurs (militaires si nécessaire) de ces "intérêts communs". Il reste que Washington n'entend pas "partager équitablement" les profits de son leadership. Ce conflit d'intérêts du capital dominant est-il appelé à s'accuser au point d'entraîner une rupture dans l'alliance atlantique? Pas impossible, mais peu probable.

Concernant la place des États-Unis dans l'économie mondiale, l'opinion courante est que la puissance militaire des États-Unis ne constituerait que le sommet de l'iceberg, prolongeant une supériorité de ce pays dans tous les domaines. La soumission à l'hégémonie auquel il prétend serait donc de ce fait incontournable.

En fait, les États-Unis ne disposent pas d'avantages économiques décisifs. En témoigne leur déficit commercial qui s'aggrave toujours, passé de 100 milliards de dollars en 1989 à 500 en 2002. L'économie nord-américaine vit en parasite au détriment de ses partenaires dans le système mondial. Le monde produit, les États-Unis (dont l'épargne nationale est pratiquement nulle) consomment. "L'avantage" des États-Unis est celui d'un prédateur dont le déficit est couvert par l'apport des autres, consenti ou forcé. On devrait s'étonner donc que les Européens, loin de tirer les conclusions que le constat des insuffisances de l'économie des États-Unis impose, s'activent au contraire à les imiter. La privatisation à outrance, le démantèlement des services publics ne pourront que réduire les avantages comparatifs dont bénéficie encore la "vieille Europe". Mais quels que soient les dommages qu'elles occasionneront à long terme, ces mesures offrent au capital dominant, qui vit dans le court terme, l'occasion de profits supplémentaires.


L'Europe en particulier, mais le reste du monde en général, devront choisir entre l'une ou l'autre des deux options stratégiques suivantes : placer le "surplus" de leurs capitaux ("d'épargne") dont ils disposent pour financer le déficit des États-Unis (de la consommation, des investissements et des dépenses militaires); ou conserver et investir chez eux ce surplus. La seconde alternative implique la remise en cause du néolibéralisme mondialisé et de l'atlantisme.

## Vu du Moyen-Orient

Le Moyen-Orient, avec désormais ses extensions en direction du Caucase et de l'Asie Centrale ex-soviétiques, occupe une position d'une importance particulière dans la géostratégie/géopolitique de l'impérialisme et singulièrement du projet hégémoniste des États-Unis. Il doit cette position à trois facteurs.

Primo, l'accès au pétrole à bon marché relatif est vital pour l'économie de la triade; et le meilleur moyen de voir cet accès garanti consiste, bien entendu, à s'assurer le contrôle politique de la région.

Secundo, la région tient son importance tout également à sa position géographique, au centre de l'Ancien Monde, à égale distance de Paris, Pékin, Singapour, Johannesburg. Après la seconde Guerre mondiale la région, située sur le flanc sud de l'URSS, occupait de ce fait une place de choix dans la stratégie d'encercllement militaire de la puissance soviétique. Et la région n'a pas perdu son importance, en dépit de l'effondrement de l'adversaire soviétique; en s'y installant les États-Unis parviendraient simultanément à vassaliser l'Europe, dépendante pour son ravitaillement énergétique, et à soumettre la Russie, la Chine et l'Inde à un chantage permanent assorti de menaces d'interventions militaires si nécessaire. Le contrôle de la région permettrait donc effectivement l'extension à l'Ancien Monde de la doctrine



Monroe, qui constitue l'objectif du projet hégémoniste des États-Unis.

Tertio, les efforts déployés avec continuité et constance par Washington depuis 1945 pour s'assurer le contrôle de la région – et en exclure les Britanniques et les Français – n'avaient jusqu'ici pas été couronnés de succès. La raison en est que tout simplement le projet du populisme nationaliste arabe (et iranien) entravait de plein fouet en conflit avec les objectifs de cet hégémonisme. La page de cette époque est tournée, d'abord parce que le projet nationaliste populiste du monde arabe a rapidement épuisé son potentiel de transformation, les pouvoirs nationalistes se sont enfoncés dans des dictatures sans programme. Le vide créé par cette dérive a ouvert la voie à l'Islam politique et aux autocraties obscurantistes du Golfe, les alliés préférentiels de Washington. La région est devenue l'un des ventres du système global, produisant des conjonctures qui permettent l'intervention extérieure (y compris militaire) que les régimes en place ne sont plus à même de contenir – ou de décourager – faute de légitimité auprès de leurs peuples.

Les États-Unis opèrent au Moyen-Orient en étroite collaboration avec leurs deux alliés fidèles inconditionnels – la Turquie et Israël.

L'expansionnisme colonial d'Israël constitue un défi réel. Israël est le seul pays au monde qui refuse de se reconnaître des frontières définitives quelconques (et à ce titre n'aurait pas le droit d'être membre des Nations unies). Israël est d'ailleurs le seul pays qui déclare ouvertement ne pas s'estimer lié par les résolutions de l'ONU.

La guerre de 1967 poursuivait plusieurs objectifs: amorcer l'effondrement des régimes nationalistes populistes, briser leur alliance avec l'Union soviétique, les contraindre à se repositionner dans le sillage américain, ouvrir des terres nouvelles à la colonisation sioniste. Dans les territoires conquis en 1967, Israël mettait donc

en place un système d'apartheid inspiré de celui de l'Afrique du Sud.

C'est ici que les intérêts du capital dominant rejoignent ceux du sionisme. Car un monde arabe modernisé, riche et puissant remettrait en question l'accès garanti des pays occidentaux au pillage de ses ressources pétrolières, nécessaire à la poursuite du gaspillage associé à l'accumulation capitaliste. Les pouvoirs politiques dans les pays de la Triade tels qu'ils sont – c'est à dire fidèles servants du capital transnational dominant – ne veulent pas d'un monde arabe modernisé et puissant. L'alliance entre les puissances occidentales et Israël est donc fondée sur le socle solide de leurs intérêts communs. Cette alliance n'est ni le produit d'un sentiment de culpabilité des Européens, responsables de l'antisémitisme et du crime nazi, ni celui de l'habileté du "lobby juif" à exploiter ce sentiment.

Dans un premier temps, ce système d'apartheid mis en place depuis 1967 a donné l'impression d'être capable de parvenir à ses fins. La gestion peureuse de la quotidienneté dans les territoires occupés par les notabilités et la bourgeoisie commerçante paraissant acceptée par le peuple palestinien. L'OLP éloignée de la région après l'invasion du Liban par l'armée israélienne (1982) paraissait ne plus avoir les moyens de remettre en cause l'annexion sioniste.

La première Intifada éclate en décembre 1987. Elle exprime l'irruption sur la scène des classes populaires, et singulièrement de ses segments les plus pauvres, confinés dans les camps de réfugiés. L'Intifada boycotte le pouvoir israélien par l'organisation d'une désobéissance civique systématique. Israël réagit avec brutalité ; mais ne parvient ni à rétablir son pouvoir policier efficace ni à remettre en selle celui des classes moyennes tampons palestiniennes peureuses. Au contraire, l'Intifada appelle un retour en masse des forces politiques en exil, la constitution de nouvelles formes locales d'organisation et le ralliement des

classes moyennes à la lutte de libération engagée.

Tandis que cette première Intifada donnait quelques signes d'essoufflement, la scène était montée pour une "négociation" dont les États-Unis ont pris l'initiative conduisant à Madrid (1991) puis aux accords dits de paix d'Oslo (1993). Ces accords avaient imaginé la transformation des territoires occupés en plusieurs Bantoustans, définitivement intégrés dans l'espace israélien. Dans ce cadre l'Autorité palestinienne ne devait être qu'un faux État, en fait la courroie de transmission de l'ordre sioniste.

Rentré en Palestine, l'OLP devenue Autorité est parvenue à absorber dans ses nouvelles structures la majeure partie des jeunes qui avaient coordonné l'Intifada et à se donner une légitimité par la consultation électorale de 1996. L'Autorité demeure néanmoins dans une position ambiguë: acceptera-t-elle de remplir les fonctions qu'Israël, les États-Unis et l'Europe lui attribuent – celle de "gouvernement d'un Bantoustan"? Où se rangera-t-elle avec le peuple palestinien qui refuse de se soumettre?

C'est bien parce que le peuple palestinien refuse le projet de Bantoustan qu'Israël a décidé de dénoncer les accords d'Oslo, dont il avait pourtant dicté les termes, pour leur substituer l'emploi de la violence militaire pure et simple. La seconde Intifada parviendra-t-elle à libérer le peuple palestinien de la perspective de sa soumission planifiée à l'apartheid sioniste? Le peuple palestinien dispose maintenant d'un véritable mouvement de libération nationale. Il a ses spécificités. Il n'est pas du style "parti unique", d'apparence (sinon en réalité) "unanime" et homogène. Il est fait de composantes qui conservent leurs personnalités propres, leurs visions de l'avenir, leurs idéologies mêmes, leurs militants et même leurs clientèles, mais qui, apparemment savent s'entendre pour mener la lutte ensemble.

## Atlantisme en question?

Face aux initiatives des États-Unis, l'Europe imagine-t-elle une alternative?

Le contrôle du Moyen-Orient est une pièce maîtresse du projet d'hégémonie mondiale de Washington. Il y a déjà une dizaine d'années Washington avait pris l'initiative d'avancer le projet d'un "marché commun du Moyen-Orient" dans lequel des pays du Golfe auraient fourni le capital, les autres pays arabes la main d'œuvre à bon marché, réservant à Israël le contrôle technologique et les fonctions de l'intermédiaire obligé. Accepté par les pays du Golfe et l'Égypte, le projet se heurtait néanmoins au refus de la Syrie, de l'Irak et de l'Iran. Il fallait donc, pour aller de l'avant, abattre ces trois régimes. Or, c'est aujourd'hui fait pour l'Irak.

La question est alors de savoir quel type de régime politique doit être mis en place, capable de soutenir le projet. Les discours d'emballage de la propagande de Washington parlent de "démocraties". En fait, Washington ne s'emploie à rien d'autre qu'à substituer aux autocraties usées du populisme dépassé des autocraties obscurantistes prétendues "islamiques" (respect de la spécificité culturelle des "communautés" oblige). L'alliance renouvelée avec un Islam politique dit "modéré" (c'est à dire capable de maîtriser la situation avec suffisamment d'efficacité pour interdire les dérives "terroristes" - celles dirigées contre les États-Unis et elles seules bien entendu) constitue l'axe de l'option politique de Washington. C'est dans cette perspective que la réconciliation avec l'autocratie archaïque du système saoudien sera recherchée.

Face au déploiement du projet des États-Unis, les Européens inventaient leur propre projet, baptisé "partenariat euro méditerranéen". Un projet fort peu hardi, encombré de bavardages sans suite, mais qui, lui également, se proposait de "réconcilier les pays arabes avec Israël", tandis qu'en excluant

les pays du Golfe du "dialogue euro méditerranéen" ces mêmes Européens reconnaissent par là même que la gestion de ces derniers pays relevait de la responsabilité exclusive de Washington.

Une autre option européenne est-elle possible? Se dessine-t-elle? Le discours de Chirac opposant au monde "unipolaire" (qu'il comprend bien, semble-t-il, comme étant en fait synonyme d'hégémonie unilatérale des États-Unis, réduisant le projet européen à n'être rien de plus que le volet européen du projet de Washington) la construction d'un monde "multipolaire" annonce-t-il la fin de l'atlantisme? La diplomatie de Washington était parvenue à maintenir l'Allemagne dans son sillage" la réunification et la conquête de l'Europe de l'Est ont même semblé renforcer cette alliance: l'Allemagne serait encouragée à reprendre sa tradition de "poussée vers l'Est" (le rôle joué par Berlin dans le démembrement de la Yougoslavie par la reconnaissance hâtive de l'indépendance de la Slovaquie et de la Croatie en a été une expression) et, pour le reste, invité à naviguer dans le sillage de Washington. Renversment de la vapeur en cours? La classe politique allemande paraît hésitante et peut être divisée quant à ses choix de stratégie. L'alternative à l'alignement atlantiste appelle, en contrepoint, un renforcement d'un axe Paris-Berlin-Moscou qui deviendrait alors le pilier le plus solide d'un système européen indépendant de Washington.

La prise de conscience par l'establishment de Washington de la vulnérabilité de leur système dont la reproduction exige la ponction du surplus produit par le reste du monde, est à l'origine de son option pour une stratégie de "contrôle militaire de la Planète". Car seul ce contrôle permettrait de substituer au "flux spontané" (qui serait annulé dès lors que le "reste du monde" refuserait les politiques de stagnation forcée qui lui sont imposées pour permettre le transfert du surplus en question au bénéfice des États-

Unis) la ponction d'un véritable tribut imposée par l'exercice de la violence politique directe.

On voit alors que pour l'Europe comme pour le reste du monde, la remise en question de l'atlantisme implique également celle du néo libéralisme mondialisé, véhicule obligé du projet américain de contrôle militaire de la Planète.

L'atlantisme sera-t-il véritablement remis en cause par l'Union Européenne collectivement ou par certains des Etats majeurs qui la composent? En dépit des craquements occasionnés par la décision unilatérale de Washington d'envahir l'Irak la partie est loin d'être gagnée. L'occupation a déjà été légitimée (en dépit du mensonge concernant les armes de destruction massive!) et a créé une situation nouvelle en Irak même. La victoire électorale éventuelle d'un Président démocrate permettrait de refonder l'atlantisme, en le débarrassant du style de cow boy arrogant de **Bush Jr.**

L'Europe envisagera-t-elle de se débarrasser de l'encombrant leadership américain? A défaut, verra-t-on un axe Paris-Berlin-Moscou-Pékin se cristalliser davantage, tandis que la construction européenne politique serait, sinon abandonnée, tout au moins "mise au frigidaire" pour quelque temps? Verra-t-on cet axe éventuel restaurer le rôle international de l'ONU? Ou tentera-t-on seulement, dans le sillage de Washington, de restaurer la "responsabilité collective du G7/8" et de l'OTAN (c'est-à-dire des Etats-Unis en premier lieu), allant de pair avec la poursuite de la marginalisation de l'ONU. Cette option, qui se dessine, annihilerait le sens de la "multipolarité" souhaitable. ■

Peter Pennartz  
Économiste  
IRENE

## Justiciabilité des transnationales

### Introduction

L'objectif de ce document est double. Premièrement, donner un aperçu des questions juridiques posées par une éventuelle décision d'entamer une action en justice contre des sociétés transnationales (STN) fondée sur le non respect des droits de l'homme et, en particulier, des droits des travailleurs. Deuxièmement, esquisser les champs d'action des ONG en matière de responsabilité et de redevabilité des entreprises.

### De la responsabilité sociale des entreprises à la redevabilité et la justiciabilité des entreprises

L'intérêt porté au comportement des sociétés transnationales (STN) n'est pas un phénomène récent.

Toutefois, deux courants se précisent. L'un se concentre sur les différentes formes de justiciabilité des STN dans le cadre du droit international des droits de l'homme. Le deuxième courant explore les nouvelles voies légales permettant de rendre les STN responsables de violations des droits de l'homme, y compris des droits des travailleurs, devant des tribunaux nationaux et sur la base des lois nationales.

Ces deux tendances indiquent que ce sont les activités des STN dans les pays en voie de développement qui retiennent tout particulièrement l'attention.

La mondialisation a augmenté les activités des multinationales et les investissements directs à l'étranger.

Des lois nationales imposant aux entreprises des obligations quant à leurs responsabilités en matière des droits de l'homme existent déjà depuis plusieurs années, telles celles sur la non-discrimination, sur la santé et la sécurité au travail, etc. Toutefois les systèmes juridiques existants sont soumis au principe de territorialité. Les voies légales visant à rendre les entreprises redevables et responsables d'activités exercées à l'étranger se heurtent à beaucoup d'obstacles ou sont tout simplement inexistantes.

Cela signifie que les STN opèrent souvent dans un vide juridique.

Cet état de fait a été intégré dans les activités des ONG ces dernières années, principalement celles de l'hémisphère Nord.

Pendant les années quatre-vingt et nonante, on a observé une multiplication des codes de conduite élaborés par des STN, tels Nike, Reebok, Ford, Shell etc. Les ONG ont utilisé ces codes dans leurs activités pour plusieurs raisons : par exemple, comme point de départ d'un dialogue avec une STN, ou lors de campagnes visant des STN dans le but d'exiger qu'elles prennent leur responsabilité par référence à ces codes d'entreprise.

Ces codes d'entreprises ont proliféré. Leur augmentation est le signe de leurs imperfections : ils sont volontaires ; dans bien des cas, ils sont utilisés comme instruments de relations publiques ; ils ne garantissent pas leur mise en œuvre, ni un système de contrôle et de vérification indépendant.

Ce qui est intéressant à noter, cependant, est que ces codes, étant devenus

sujet de débat, ont modifié le champ des interrogations et, ainsi, posé des questions telles que : qu'en est-il du rapport entre ces codes et les normes contraignantes ? Qu'en est-il de leur statut légal ? Et c'est précisément ce champ d'interrogations qui a conduit à un intérêt croissant des ONG pour des thèmes qui contournent, voire rejettent le concept mystificateur de la RSE (responsabilité sociale des entreprises), à savoir les thèmes de la redevabilité et de la justiciabilité des entreprises par rapport aux actes qu'ils posent.

Les éléments communs à toutes ces activités consistent, jusqu'à présent, du point de vue des objectifs à :

- réunir les différents groupes qui travaillent sur la redevabilité des entreprises : avocats, syndicalistes, universitaires/chercheurs, ONG de développement et organisations menant des campagnes ;
- répertorier et évaluer les initiatives juridiques visant à contrôler les entreprises et examiner les problèmes légaux et pseudo-légaux soulevés par des affaires exemplatives.
- suggérer des initiatives et des pistes futures permettant à la société civile de rendre les entreprises plus redevables vis-à-vis des Etats, des citoyens et de la planète.

Il y a lieu de relever que le groupe des participants qu'elles ont réuni représente une très grande variété de professions ayant chacune son expérience et son expertise propre dans le domaine : ce sont des avocats qui plaident des dossiers spécifiques à l'encontre des entreprises multi-



nationales, ou qui font usage d'initiatives institutionnelles tels que les Principes Directeurs de l'OCDE pour les sociétés multinationales ou encore la Sous-Commission des Nations Unies pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme; et ce sont, rejoignant les premiers, des universitaires et chercheurs de différents pays, le syndicat de l'industrie internationale des Mines et de l'industrie chimique ICEM, des membres d'ONG, d'organisations menant des campagnes de plusieurs pays européens et du Tiers-monde.

On notera également un intérêt grandissant, parmi les experts légaux (universitaires et chercheurs) et les avocats qui travaillent avec les ONG ainsi que les Syndicats, pour le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Des universitaires rédigent des articles juridiques sur la RSE (la responsabilité sociale des entreprises) et cela, en se référant aux campagnes des ONG. Inversement, les activistes des ONG prennent conseils auprès d'avocats afin d'évaluer les possibilités d'intenter une action judiciaire à l'encontre des STN.

Ceci a eu pour effet de mener à la création de réseaux, ainsi qu'à des relations de travail plus étroites entre les activistes des ONG, les experts légaux et les avocats.

### Observations juridiques et éventuels champs d'action pour les ONG

La discussion relative à la responsabilité des entreprises porte sur des questions clés qui vont des problèmes rencontrés par les ONG dans leurs campagnes jusqu'aux observations précises faites par des experts légaux dans le but d'aider les ONG à élaborer leur programme de travail en matière de responsabilité sociale des entreprises, de redevabilité et de justiciabilité des entreprises. Un bref aperçu.

### L'opposition entre normes volontaires et contraignantes est un faux débat.

Selon Halina Ward<sup>1</sup>, la contradiction entre normes volontaires et normes contraignantes est un faux débat, chose qu'elle justifie en disant que même les approches volontaires de la responsabilité possèdent une base légale. C'est le cas des lois sur la publicité mensongère qui s'appliquent aux audits volontaires des entreprises, par exemple. De même les approches volontaires telles que traduites par des codes de conduite sont susceptibles de recevoir confirmation sous des formes contraignantes.

Sur le lieu de travail, des accords obtenus à l'issue de négociations collectives entre employeurs et syndicats peuvent devenir juridiquement contraignants par incorporation dans les contrats de travail.

On constate également une prise de conscience chez les avocats qui les conduit à convaincre les conseillers juridiques d'entreprises de l'importance de la responsabilité sociale en terme de facteur de risque pour les entreprises. En d'autres termes, les avocats eux-mêmes sont mis en garde par rapport à l'impact juridique de la responsabilité sociale des entreprises et sont, par voie de conséquence, invités à prendre en compte les chartes volontaires/codes de leurs entreprises clientes.

### Les "créatifs" de l'action en justice

Dans une ébauche d'article, Sarah Joseph<sup>2</sup> décrit comment, ces dernières années, des "créatifs" de l'action en justice ont trouvé des nouvelles voies permettant de rendre les entreprises responsables devant des tribunaux de pays occidentaux en raison de leurs activités délétères dans les pays en voie de développement. Une de ces voies a été trouvée dans la loi améri-

caine " Alien Tort Claims Act " ( relative aux dommages causés aux étrangers) de 1789.


Un deuxième front juridique a également vu le jour aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Australie, où les tribunaux pourraient être amenés à exercer leur juridiction sur le droit coutumier transnational à l'encontre des compagnies mères. Enfin, de nouveaux arguments de droit relatifs à des lois qui n'ont que peu de rapport avec les droits humains ont été soulevés à l'occasion de divers forums juridiques occidentaux conduisant à remettre en question le comportement des entreprises à l'étranger; on pense par exemple au procès intenté en Californie contre Nike pour pratiques commerciales contestables. (L'affaire "Kasky contre Nike", dans laquelle Nike a été attaqué en justice pour publicité mensongère s'est conclu par un arrangement à l'amiable hors tribunaux l'été dernier).

Presque toutes les actions en justice menées contre les STN ont eu, jusqu'à présent, un caractère civil plutôt que pénal. (La Belgique instruit actuellement une plainte introduite par des réfugiés Birmans contre TotalFinaElf au motif que cette dernière ferait usage de travail forcé en Birmanie, une action qui pourrait déboucher sur des poursuites pénales au titre de violation du droit international de l'homme).

### Les actions en justice vont se multiplier

Il ne fait aucun doute qu'il va y avoir, dans l'avenir, une pression accrue en faveur des actions en justice. Bien que la majorité des acteurs du monde des affaires et des gouvernements soient en faveur de mécanismes volontaires pour concrétiser la responsabilité sociale des entreprises, l'évolution va vers l'approche contraignante.

Ce processus est toutefois fonction de la volonté des gouvernements à adop-



ter de nouvelles lois ou d'en adapter d'anciennes en vue de transformer les codes volontaires de la responsabilité sociale des entreprises en règlements contraignants.

C'est ce à quoi on assiste dans les exemples suivants :

La loi sur le label social belge ;

USA : loi Sarbanes-Oxley, permettant de poursuivre les dirigeants d'entreprises individuels ;

Les législations rigoureuses qui, dans plusieurs pays, visent à un contrôle indépendant des comptables ;

L'Allemagne impose des conditions aux audits de RSE pour les entreprises liées à des fonds de pension ;

Le Royaume Uni a adopté une loi qui impose aux fonds de pension de rendre publics les critères sociaux, environnementaux et éthiques appliqués en matière d'investissements ;

Des lois visant à imposer des responsabilités extraterritoriales en matière de droits de l'homme aux sociétés mères ont été introduites aux Etats-Unis et en Australie ;

La France a voté une loi rendant obligatoire la publication d'audits sociaux et environnementaux dans les rapports annuels et comptables des entreprises.

### Changer les lois et faire appliquer celles qui existent

Le chemin est long pour modifier les lois nationales et cela nécessite beaucoup de lobbying. Il est parfois plus aisé de faire aboutir un dossier en cherchant à faire appliquer la législation existante devant les tribunaux.

**Richard Meeran**, avocat auprès de la société Leigh Day & Co (Grande-Bretagne), a été à l'origine de quelques procès emblématiques (l'affaire du Cap relatif aux travailleurs sud-africains de l'amiante, l'affaire "Thor" relatif aux travailleurs sud-africains des mines de mercure). Il a dégagé, à l'intention des ONG et des lobbyistes, les étapes à suivre et les questions à se poser avant

d'entamer une éventuelle action en justice. Contribuer à la mise en application d'une loi peut être très bénéfique pour faire avancer une campagne. Mais, avant de ce faire, il faut tenir compte d'une série de considérations stratégiques, estime Meeran.

Premièrement, on n'insistera jamais assez sur l'importance de choisir dès le départ un "bon" dossier, donc un dossier qui peut être gagné; appuyer un "mauvais" dossier peut avoir pour effet de produire de mauvais précédents et de nuire à la campagne. Il va sans dire que les dossiers "naissent" de plaintes de gens en chair et en os. On ne peut pas les créer de toutes pièces. Mais, il est tout aussi vrai que la solidité de chaque dossier individuel varie et cette solidité peut être par avance évaluée.

Deuxièmement, il n'est pas impossible, en théorie, de développer une loi d'une manière positive sur plusieurs fronts au départ d'un seul cas. D'expérience, cependant, on sait que c'est irréaliste. Il faut se rappeler que développer une loi revient à la modifier. Il est bien plus facile de gagner un procès lorsque la cour ne fait que mettre en application les principes juridiques existants. Il est nécessaire de persuader les tribunaux de manière convaincante avant qu'ils ne décident de modifier un principe établi. Dans tous les cas, on aura plus de chances de succéder de convaincre un tribunal à interpréter une loi sur un point précis qui ne porte guère à contestation que de le persuader de la réinterpréter toute entière. Une affaire qui comporte trop de nouveaux angles d'attaque risque de capoter rapidement et, ainsi, de faire "mauvaise jurisprudence".

Il y a lieu, pour les plaignants, d'examiner s'ils n'ont pas intérêt à commencer en ciblant les directeurs d'entreprises à titre individuel, notamment dans les cas où le 'voile sociétal' ou des problèmes de compétences paraissent constituer des obstacles insurmontables. Bien que la responsabilité ne serait plus que celle d'une personne

individuelle, les entreprises multinationales pourraient être mises sous forte pression afin d'assumer leurs responsabilités et ainsi se retrouver dans l'obligation de dédommager les individus.

D'autres tactiques potentielles citées dans les journaux académiques mais susceptibles de faire leur chemin dans les tribunaux reposent sur des plaintes pour "enrichissement sans cause", par exemple, dans le cas d'expropriation de communautés autochtones.

**Richard Meeran** fait observer, par exemple, que les actions en justice intentées par la "Campagne Vêtements Propres" risquent d'être à la fois originales et complexes. Selon lui, il est de la première importance d'entamer une action judiciaire aussi simple que possible. D'instinct, il estime qu'une action en justice intentée par des travailleurs obligés de prêter des heures supplémentaires (pour raisons économiques) au motif que ce serait du "travail forcé" serait sans doute rejetée par les tribunaux. Il faut donc envisager des démarches alternatives. Une approche du problème pourrait ainsi consister à présenter l'accident de travail comme étant dû aux heures supplémentaires, celles-ci représentant d'évidence un risque susceptible de provoquer un accident de travail. Il peut s'agir, par exemple, d'un travailleur blessé par des machines dangereuses dans un contexte de grande fatigue. Les plaintes seraient dans ce cas fondées sur "la prévisibilité du dommage corporel" et à l'absence, dans le chef de la multinationale ou de son représentant, de mesures adéquates pour rectifier la situation. Si le travailleur accidenté travaille pour un fournisseur de la multinationale, il est naturellement préférable que cette dernière soit le seul client de ce fournisseur. Une plainte peut également reposer sur les normes internationales de l'OIT ou des normes applicables dans le pays d'origine de la multinationale.

## Pistes d'actions pour les ONG

### La législation des entreprises

La plus grande partie des STN "externalisent" leur production en faisant appel à des sous-traitants dans des pays où, souvent, dans le Tiers-monde, elles sont économiquement plus puissantes que les Etats-hôtes. Examiner la législation des sociétés dans les pays en développement pourrait donc contribuer à clarifier les responsabilités des compagnies mères envers leurs filiales et sous-traitants. Un aspect important du travail des ONG dans le champ de la responsabilité des sociétés serait de mettre en avant que de nouvelles responsabilités pourraient tout simplement mener à des restructurations d'entreprises plus efficaces. Par exemple, dans le cas de l'affaire Thor, le Groupe Thor s'est restructuré en 1997 en plaçant ses avoirs hors d'atteinte des parties plaignantes qui avaient conclu un accord avec Thor. La Cour d'Appel a jugé que la création d'entreprises nouvelles, à la suite de la scission du holding, avait été motivée par une volonté d'éviter le dédommagement dû à l'accord conclu et aux futurs ayants droit. La réponse au problème de la responsabilité directe des entreprises étrangères est la "gestion par les bonnes pratiques" et non la restructuration tactique. Notons que la Commission européenne a présenté une proposition de modernisation de la législation des entreprises et d'amélioration du gouvernement d'entreprise (corporate governance) de l'Union européenne, afin d'aborder les questions sociales et environnementales du travail.

### Les sous-traitants

Les ONG organisent de nombreuses campagnes de sensibilisation visant l'amélioration des droits des travailleurs ainsi que de leurs conditions de travail, sachant que ceux-ci sont embauchés par des sous-traitants tout au long de la filière de production-commercialisation, bien souvent dans le cadre de l'économie informelle. Une action judiciaire d'une ONG californienne (l'affaire Saipan) a testé les responsabilités des détaillants dans le non respect des droits du travail tout au long de cette filière.

L'affaire a été réglée en justice. Récemment, une nouvelle loi californienne a été adoptée qui interdit les marchés publics de vêtements et de tous textiles confectionnés par des ateliers qui exploitent les ouvriers. Selon les Principes directeurs de l'OCDE, (tels que révisés, ils ne lient pas les entreprises multinationales), il est fait très peu mention des responsabilités des sociétés quant aux conditions de travail dans la chaîne de sous-traitance. Il y est fait plus largement mention dans les nouvelles normes des Nations Unies concernant "les Responsabilités des Entreprises Transnationales et autres Entreprises d'affaires à l'égard des Droits de l'homme".

### La transparence

Dans son rapport sur "les questions juridiques relatives à la citoyenneté de l'entreprise" de 2003, Ward remarque que la transparence et l'accès à l'information concernant l'aspect social et environnemental des performances des sociétés sont des thèmes centraux repris dans le programme de la CRS (responsabilité sociale des entreprises). L'importance d'une législation contraignante en matière de transparence des affaires, est reconnue un peu partout dans le monde. Il peut s'agir du droit des sociétés, de la réglementation environnementale ou d'une réglementation adaptée pour les investisseurs institutionnels ou encore d'un audit environnemental et social. Des pressions sont exercées afin que le secteur public rende compte de ses activités, ce qui a également eu pour effet d'augmenter les demandes de rapports concernant les revenus payés aux gouvernements hôtes par les compagnies dans le secteur des industries extractives.

### L'approche internationale

Un certain nombre d'ONG plaident en faveur de l'établissement d'une structure internationale capable de contrôler le comportement des STN. Les "Amis de la Terre" proposent une Convention où les entreprises sont tenues de rendre compte de leurs activités dans leur sphère de responsabilité.

Sarah Joseph estime que l'approche alternative la mieux adaptée pour le règlement des litiges sur les droits humains nationaux serait la création d'un minimum de normes uniformes internationales sur les droits humains à destination des STN, exécutoires soit par les tribunaux internationaux soit par des tribunaux nationaux. Des listes qui énumérant les devoirs des entreprises existent, les dernières propositions étant débattues au sein de la sous-commission sur la Promotion et la Protection des Droits de l'homme des Nations unies.

### Le rôle des Etats

On note un intérêt croissant pour la responsabilité des entreprises, dans le respect des Droits de l'homme et en relation avec les droits des travailleurs. Actuellement, c'est une des grandes préoccupations des entreprises, des gouvernements, des syndicats et des ONG. Traditionnellement, le respect des Droits de l'homme était la responsabilité des gouvernements. Mais actuellement, cela devient celle d'acteurs privés. Les entreprises ont réagi en reconnaissant qu'elles ont une responsabilité dans le respect des droits humains. L'économie mondiale étant plus intégrée on assiste parallèlement à un déclin du pouvoir des Etats. Les grandes entreprises, et en particulier les entreprises multinationales, posent un défi à la traditionnelle prééminence politique et économique des gouvernements. De nombreux Etats perdent une part importante de leur autorité par rapport aux organismes supranationaux. En même temps, ils privatisent de nombreuses activités traditionnelles et locales. Ceci signifie qu'il est indispensable d'aborder la question du rôle des gouvernements quant à la promotion de la responsabilité des entreprises, en particulier en terme de performance sociale (les entreprises sont tenues de rendre compte de leurs activités dans leur sphère de responsabilité).

1. Directrice de la Responsabilité des Entreprises pour le Développement et l'Environnement, au Royaume-Uni ; "Les questions juridiques relatives à la Citoyenneté des Entreprises", 2003
2. Directrice adjointe du Centre Castan sur les droits humains, Australie ; "Un inventaire des litiges transnationaux en matière des Droits Humains contre des compagnies", 2003
3. (voir Eva Kocher, Université de Hambourg en Economie et en Politique ; "Mesures juridiques contraignantes d'intérêts privés – le dossier allemand", 2003.)
4. Pour une vue d'ensemble des expériences acquises par les ONG et les syndicats dans le domaine de l'action judiciaire contre des STN, on se reportera au rapport d'IRENE " Les actions judiciaires contre les entreprises multinationales pour violations du droit environnemental et social – des questions à étudier " (2002). Le texte présenté ici est une version légèrement remaniée du document préparé pour la réunion stratégique des ONG allemandes sur la responsabilité sociale des entreprises – l'Académie évangélique, Düsseldorf, Allemagne (3 et 4 novembre 2003)

# 25 ans de luttes nouvelles?

## La responsabilité directe des entreprises étrangères

L'application des principes fondamentaux du droit international, en particulier les droits de l'homme, aux sociétés-mères des multinationales est au centre de plusieurs dossiers aux Etats-Unis, en France et en Belgique. Il est en effet devenu évident que les systèmes juridiques existants sont inadaptés pour traduire en justice des STN en raison de leurs activités à l'étranger. Ce sont surtout les actions juridiques fondées sur le principe de 'la responsabilité directe des entreprises étrangères' à l'encontre des sociétés-mères dans leur pays d'origine qui peuvent donner la mesure des possibilités d'attaquer le siège central d'une multinationale pour des infractions commises à l'étranger.

La structure des sociétés transnationales se caractérise par l'organisation en réseau de ses composantes, qui sont tantôt des filiales, tantôt des sociétés associées, tantôt encore des partenariats dans le cadre de "joint-ventures" avec une participation au capital plus ou moins forte. Dans le cas de l'action judiciaire menée dans l'affaire Ken Saro Wiwa, la famille de Saro Wiwa a attaqué Shell aux Etats-Unis. Bien que le siège de l'entreprise soit situé au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, la Cour US a jugé qu'elle était compétente, au simple motif que Shell a un bureau à New York et que la société est enregistrée à la bourse de New York. L'affaire Ken Saro Wiwa contre Shell au Nigeria n'est pas sans avoir suscité des rebondissements puisque Shell dispose de sièges également au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, où la position a été de déclarer que Shell-Nigeria est juridiquement indépendante des sièges centraux de Shell. Des propos semblables ont été tenus lors d'actions en justice contre Cap (une firme anglaise d'amiante qui a une usine en Afrique du Sud) et contre Thor (une compagnie de mine de

mercure qui avait également une firme en Afrique du Sud). Les avocats assurant la défense des victimes sud-africaines ont argumenté devant les tribunaux britanniques comme suit: démonstration de négligences dans le chef des sociétés transnationales et manque d'accès aux tribunaux pour les travailleurs sud africains (les dommages corporels individuels et les plaintes en dédommagement ne bénéficient pas d'une assistance judiciaire dans le système sud africain). Les avocats et plaignants auront la difficile tâche de rendre le siège central de la transnationale responsable des activités de ses usines étrangères: il leur faut, pour utiliser la formule consacrée, 'percer le voile sociétal'.

Faisons maintenant rapidement le tour des instruments susceptibles de permettre une action en justice contre les STN pour abus et violation des droits de l'homme (et, partant, des travailleurs) au plan international

C'est la Cour Internationale de Justice qui a son siège à La Haye, aux Pays-Bas ; mais il ne peut traiter que de litiges entre Etats.

-C'est la – toute récente - Cour pénale Internationale, qui n'est cependant compétente que pour des litiges entre individus.

C'est encore le Tribunal Arbitral de La Haye, qui n'est pas, en réalité, à proprement parler un tribunal puisqu'il n'agit qu'en tant que médiateur en vue d'arrangements négociés. Ces arrangements peuvent intervenir entre des Etats et des institutions internationales, telles les agences de l'ONU ou l'OTAN, à l'exclusion des entreprises.

On citera également, évolution récente, les nouveaux règlements en matière d'environnement ; des conflits environnementaux peuvent ainsi déboucher sur des arrangements qui lient tous les acteurs, qu'ils soient des

Etats, des entreprises ou des ONG. Un arrangement suppose cependant que toutes les parties concernées l'acceptent.

Les traités internationaux, tels que le traité international des droits humains ou les conventions de l'OIT sont contraignantes pour les entreprises. Le problème, ici, est qu'ils n'ont pas d'application au plan international. Ils ne sont applicables que par les tribunaux nationaux. Ceci signifie, en d'autres termes, qu'un tribunal national est parfaitement en droit de faire appliquer des normes internationales. L'usage de cette faculté varie cependant d'un pays à l'autre.

La plupart des systèmes juridiques reconnaissent le principe du 'jus cogens'. La notion renvoie aux principes les plus fondamentaux du droit international qu'aucune nation ne peut ignorer. Il s'agit, par exemple, du génocide, du trafic des êtres humains.

## En droit national

La possibilité de poursuivre des entreprises en justice dépend de la réglementation nationale et varie d'un pays à l'autre. Les écarts entre les différentes législations nationales sont considérables. Une étude approfondie du droit relatif aux entreprises (pouvoirs d'enquête, définition du dommage, etc.) serait la bienvenue.

On notera deux grandes différences entre, d'une part, la législation anglo-américaine telle qu'appliquée aux Etats-Unis et au Royaume-Uni et, d'autre part, la législation européenne (dont l'origine est le système judiciaire français).

Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, on observe:

Une bonne expérience du "procès d'intérêt général" et du travail "pro bono" (latin pour "bien public"), désigne le travail juridique accompli par

des avocats assistant gratuitement des personnes qui disposent de peu ou d'aucune ressource financière ou encore en faveur d'organismes à but social.

La possibilité, selon l'"American rule", pour chacune des parties de ne payer que les sommes dues à son propre "client"; on peut ainsi s'accorder sur des honoraires conditionnés et reporter les risques sur l'avocat.

La possibilité de faire du "shopping juridictionnel" (c'est-à-dire choisir le tribunal susceptible d'être le plus avantageux pour une cause déterminée).

La possibilité d'introduire des actions en justice "collectives" (à savoir une action judiciaire aux Etats-Unis intentée par une ou plusieurs personnes au nom d'un groupe de personnes qui "se retrouvent dans une même situation". Lorsqu'une "action collective" aboutit, on accorde un certain laps de temps aux personnes qui s'estimeraient relever de la même catégorie afin qu'ils puissent y joindre leur dossier et, ainsi, bénéficier du dédommagement judiciaire.

En Europe, on observe :

L'absence de toute expérience dans les "procès d'intérêt public" et de l'aide juridique pro bono ;

Une assistance judiciaire n'est pas ouverte aux ONG (on estime qu'elles disposent d'un patrimoine);

La Convention de Bruxelles fait obstacle au "shopping juridictionnel";

En Europe, les législations nationales, l'allemande par exemple, n'offre aucun incitant aux cabinets juridiques qui souhaiteraient agir d'initiative et prendre en charge une affaire d'intérêt public .

De même, dans la procédure civile allemande, les frais incombent à la partie qui a perdu le procès et il est donc impossible de s'accorder sur le

paiement d'honoraires préétablis ; les avocats ont droit à des honoraires minimums auxquels on ne peut se soustraire.

En Europe, bien qu'on ignore l'action judiciaire "collective", on assiste cependant, dans le cas des organisations de consommateurs, tels qu'aux Pays-Bas, à des expériences qui s'y apparentent.

### Questions à débattre

Quelles sont les tendances pour le travail actuel et à venir des ONG ?

Premièrement, il est important que les ONG renouvellent ou focalisent leur attention davantage sur la responsabilité des gouvernements en les obligeant à prendre pied dans l'arène de la responsabilité sociale des entreprises et en insistant sur le rôle législatif et régulateur de l'Etat et des gouvernements.

On pense ici aux instruments tels que l'OCDE et ses points de contact nationaux, les normes des Nations Unies, la réglementation des droits de l'homme, la réglementation nationale et européenne ainsi qu'aux systèmes d'"audits éthiques" promus par les gouvernements dans un but de transparence.

Deuxièmement, les ONG (du Nord de l'Europe) doivent aborder les questions relatives aux actions judiciaires, et initier des procès. Les connaissances et expériences des ONG basées aux Etats-Unis et au Royaume Uni existent. Cependant, le système juridique anglo-américain diffère du système juridique de l'Europe continentale. Toute une série d'obstacles doivent être surmontés, avant même qu'une ONG puisse décider d'intenter une action judiciaire.

Pour ce qu'il est des actions judiciaires relatives, il y a lieu de garder en mémoire les possibilités offertes par les lois sur: la publicité mensongère,

les heures supplémentaires, les questions relatives au salaire minimum, l'exploitation, le travail des enfants, l'esclavage, l'assistance obligatoire en matière de soins, la prévision des risques de dommages corporels.

Il y a lieu, enfin, d'évaluer les risques qu'encourent les ONG en démarrant des actions en justice. On pense ici au risque de perdre le procès et, ainsi, de contribuer à une "mauvaise" jurisprudence, aux risques pour la sécurité des personnes qui témoignent, à la charge de travail supplémentaire et, last but not least, aux coûts financiers qu'entraînent toute action en justice. ■

Denis Horman  
GRESEA

## ONU versus transnationales

Du 15 mars au 23 avril s'est déroulée, à Genève, la 60<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. A l'agenda : le "projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises". C'est un vieux serpent de mer. Et, donc, la énième tentative de réguler les multinationales après le projet (1973, avorté en 1991) de la Cnuccd. En 1999, le rapport mondial sur le développement humain du PNUD resituait bien le problème : "Il n'existe aucun mécanisme permettant de contraindre les entreprises et les individus à respecter les règles éthiques et les droits de l'homme. Pour le moment, seuls les pays y sont tenus". La capacité des sociétés transnationales (STN) à être en même temps dans plusieurs endroits et nulle part leur permet d'éviter les juridictions nationales. Leur grand pouvoir, l'aide que leur offrent quelques puissances étatiques et la complicité de gouvernements de la périphérie leur permettent de violer, souvent en toute impunité, les législations nationales et internationales.

À Genève, les efforts conjugués de deux associations (le Centre Europe-Tiers Monde -CETIM- et l'Association Américaine de Juristes-AAJ), de quelques experts et fonctionnaires onusiens poussèrent la Sous-commission des droits de l'homme<sup>1</sup> à créer, en 1998, un Groupe de travail de cinq experts, représentants les cinq continents et chargés d'examiner les méthodes de travail des STN et leur impact en matière de droits humains. C'est en liaison avec le CETIM, l'AAJ et d'autres associations que ce groupe de travail a élaboré le projet de "normes sur la responsabilité des STN et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme"<sup>2</sup>. Ce projet, ratifié en août 2003 par la Sous-commission, a été remis à la 60<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme<sup>3</sup> pour débat et approbation.

Ces normes représentent une nouvelle étape dans les tentatives pour

contrôler le pouvoir grandissant des STN. Reprenant les traités, les conventions et autres instruments internationaux déjà existants, elles se présentent comme un premier pas vers l'établissement d'un cadre légal international contraignant en matière de respect des droits humains, sociaux et environnementaux, non seulement pour les États, mais également pour les STN. Salaires permettant des conditions de vie décentes, transparence, lutte contre la corruption, respect du principe de précaution, promotion du développement durable : voilà quelques-unes des obligations auxquelles les normes veulent soumettre les STN et autres entreprises.

Certes, ce texte accuse encore bien des lacunes, et non des moindres. Par exemple, la responsabilité solidaire des STN pour les activités violatrices des droits humains commises par leurs filiales de fait ou de droit, par leurs fournisseurs, sous-traitants et preneurs de licences ne figure pas dans le projet de normes adopté par la Sous-commission. Le principe de "responsabilité solidaire" n'est pas sans importance dans la mesure où les grandes firmes délocalisent leur production vers des pays où les salaires sont bas et où la législation sociale laisse beaucoup à désirer ou est simplement inexistante. Notons cependant que vouloir remédier "par le haut" (mécanismes supranationaux) les carences des États comporte le risque de s'apparenter à une proposition de "programmes d'ajustements sociaux".

### Tir de barrage

L'enjeu de la 60<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme a bien été perçu par les multinationales. Elles n'ont pas attendu l'ouverture officielle de la session à Genève pour déclarer leur opposition aux "Normes sur la responsabilité des STN". Principaux relais des grandes compagnies, la Chambre de commerce

internationale (CCI)<sup>4</sup> et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) publiaient, début mars, un document conjoint dénonçant d'emblée la "promotion" et le "marketing" autour des Normes sur les responsabilités des multinationales: "Les États sont les sujets du droit international, pas les entreprises privées. Nous refusons le transfert de responsabilité de l'État aux entreprises. Nous sommes consternés par le fait que des lignes directrices écrites par 26 individus (de la Sous-commission) se soient transformées en normes. Nous acceptons encore moins le caractère contraignant que ces personnes voudraient leur donner". Si cette salve traduit bien la crainte des STN de tout encadrement contraignant de leurs activités, elle ne manque pas totalement, cependant, sur le plan des principes, de pertinence: il n'est pas dit que l'élévation des STN au rang de sujets du droit international soit une formule heureuse. Elle risque en effet de consacrer, en droit, l'égalité de fait entre le pouvoir des transnationales et le pouvoir des États. Dilemme cruel, on le voit.

De leur côté, les milieux patronaux britanniques et étasuniens alertent leurs gouvernements respectifs. Quant aux pays du Sud, ils ont été prévenus : une réglementation des activités des transnationales découragera les investissements<sup>5</sup>.

Le tir de barrage contre le projet de normes a été déclenché par Shell. Ce n'est pas un hasard. Le vice-président des relations extérieures de la compagnie pétrolière britannique coordonne le lobbying de la CCI contre le projet onusien : "Pour Shell, ces normes ne sont pas utiles. Elles sapent les engagements volontaires des entreprises tels, que le Global Compact de l'ONU"<sup>6</sup>, fera valoir Robin Aram. Dit autrement, les transnationales n'acceptent que leurs propres lois dont ils veulent être les seuls juges...

## Gas d'école...

Le Nigeria est un eldorado pour Shell. La compagnie pétrolière y extrait 800 000 barils de brut chaque jour. Quant à son image de marque... En 1995, neuf activistes ogonis, coupables de s'opposer à l'extraction de pétrole sur leurs terres, étaient pendus par le régime de l'ex-dictateur Sani Abacha. Neuf ans plus tard, les communautés indigènes ont toujours de quoi en vouloir à Shell, selon un rapport de l'ONG britannique, Christian Aid, publié en janvier 2004. Il faut des semaines, voire des mois pour que Shell consente à nettoyer le brut s'échappant de ses pipelines vieillissants. L'ONG dénonce aussi le fait que Shell recoure pour sa sécurité aux pires éléments de la police nigériane. Quant aux hôpitaux ou écoles construits avec l'aide de la

multinationale, beaucoup ne fonctionnent tout simplement pas.

" Contrat du siècle ", l'oléoduc transcaspien en construction, connu sous le nom d'oléoduc BTC, Bakou (Azerbaïdjan), Tbilissi (Géorgie), Ceyhan (Turquie), est développé par un consortium dirigé et dominé par la compagnie pétrolière BP (avec TotalFinaElf, Unocal, Socar-Azerbaïdjan, etc.). De l'avis même du PDG de BP, John Browne, la rentabilité du pipeline dépend en grande partie des crédits fournis par la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconversion et le développement (BERD), etc. Préparé par un bureau d'avocat anglais mandaté par BP, un accord intergouvernemental entre les trois pays hôtes (Azerbaïdjan, Géorgie et Turquie) et

le consortium pétrolier, accord ratifié par les parlements et valable durant les quarante à soixante ans de vie de l'oléoduc, exempte BP et ses partenaires de l'obligation de respecter toute loi-présente ou future-pouvant déstabiliser " l'équilibre économique " du pipe-line. Ces exemptions concernent notamment toute loi et procédure administrative destinées à respecter les droits humains, les droits des travailleurs et les droits environnementaux. De plus, BP et consorts ont obtenu le droit de réclamer des indemnités si les États traversés par l'oléoduc prélevaient de nouvelles taxes, édictaient de nouvelles lois ou entreprenaient quoi que ce soit pouvant altérer la rentabilité du projet<sup>7</sup>.

## Encommissionnement ?

La Commission des droits de l'homme de l'ONU a clôturé sa session sans avoir soumis au vote et donc sans avoir adopté le projet de normes sur les STN. On peut en réalité parler d'un encommissionnement puisque la résolution finale, prise par consensus, choisira de charger le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme de... "préparer un rapport sur la portée et le statut légal des normes et projets existants en matière de responsabilité des entreprises vis-à-vis des droits humains" - et de reporter les débats à la session suivante, en 2005<sup>8</sup>. Cela ne signifie pas, pour autant, que le dossier restera au point mort. Le rapport dont question plus haut sera en effet établi en consultation avec "toutes les parties prenantes", pour reprendre le sabir pseudo-managerial qu'affectionnent aujourd'hui les institutions internationales. Les "parties prenantes", ce sont, dans ce dossier, les transnationales, les États, les organisations syndicales et les ONG. Pour plusieurs associations, dont le CETIM, l'AAJ et la Déclaration de Berne, ce sera l'occasion de remettre l'accent sur la "responsabilité solidaire" et les mécanis-

mes de surveillance et de contrôle nécessaires à l'application des normes. Gageons, vu l'ampleur de la mobilisation des mouvements sociaux, que ces associations veilleront à faire pression localement sur chaque gouvernement afin qu'il ne se dérobe pas face au besoin d'encadrement juridique international des STN et soutienne des positions conformes aux exigences d'une démocratie authentique. Le chemin sera encore long. Tant que le texte sur les Normes n'aura pas franchi toutes les étapes le menant de la Commission au Conseil Economique et Social<sup>9</sup>, puis à l'Assemblée générale de l'ONU et qu'il n'aura pas été adopté par cette dernière, il ne connaîtra pas d'application concrète. ■

1. La Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (SCDH) est l'organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme (CDH). Créée en 1947 sous le nom de "Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", elle est composée de 26 experts indépendants, élus par la CDH, pour une période de 4 ans renouvelable. Elle attire l'attention de la CDH sur de nouveaux sujets de préoccupation révélant des violations flagrantes des droits de l'homme.
2. Voir sur le site du CETIM : [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch)
3. La Commission des droits de l'homme (CDH) est l'organe principal de l'ONU en matière de droits de l'homme. Composée de 53 Etats membres, élus par le Conseil Economique et Social de

l'ONU (l'ECOSOC) pour une période de quatre ans renouvelable, elle a comme tâche principale d'élaborer des normes relatives aux droits de l'homme.

4. La Chambre de commerce internationale est la plus importante organisation de lobbying des STN au niveau mondial. Elle représente les quelque deux cents premières STN. Son siège se trouve à Paris.
5. Voir *Le Courrier*, quotidien suisse, 3-4 avril 2004.
6. En juillet 2000, le secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan mettait sur pied le "Global Compact", associant les sociétés transnationales, les ONG et les syndicats. Toute STN se déclarant prête à respecter, de son plein gré et sur une base restant tout à fait volontaire, un paquet composé de neuf principes élémentaires issus des droits de l'homme et des droits environnementaux, se verra décerner en retour une forme de satisfecit onusien. Elle en retirera l'avantage de pouvoir s'en prévaloir auprès de l'opinion, auréolant ainsi son image publicitaire d'un label prestigieux. A l'heure actuelle, plus de 300 établissements privés font partie de ce Global Compact.
7. Voir Déclaration de Berne, *Solidaire*, n° 173, 4 décembre 2003.
8. *Financial Times*, 21 avril 2004. Le Haut-commissariat aux droits de l'homme a été créé en 1993 par l'AG de l'ONU. Il a pour mandat, entre autre, de stimuler et coordonner l'action menée en faveur des droits de l'homme à l'échelle du système des Nations-unies. Il fait office de secrétariat de la Commission des droits de l'homme.
9. Le Conseil Economique et Social de l'ONU (Ecosoc) est un des six principaux organes de l'ONU. Composé de 54 Etats membres, élus pour une période de trois ans renouvelable, il est le principal organe de coordination des activités économiques et sociales du système des Nations-Unies.

Erik Rydberg  
GRESEA

## Investissements et droit au développement

*Le texte qui suit est une version légèrement remaniée de l'intervention faite par le GRESEA au séminaire international "Investissements, développement et droits sociaux", organisé le 23 avril à la Maison Internationale des Syndicats par Oxfam-Solidarité à l'occasion de son quarantième anniversaire.*

Je tiens avant toute chose à remercier Oxfam d'avoir invité le Gresea à participer à ce séminaire à l'occasion de ses 40 années d'existence. Le plaisir est d'autant plus grand que nous-mêmes fêterons le 28 mai notre premier quart de siècle sur l'arène Nord-Sud, et ce autour d'un séminaire sur un thème voisin à celui-ci - c'est une convergence, une expression d'affinités électives qui n'a rien d'étonnant puisque la Gresea a été créé, en 1978, grâce à l'appui d'Oxfam, un centre de recherches qui, en ces premières années pionnières, portait le nom de "centre de recherches GRESEA-OXFAM". C'est de l'histoire ancienne, mais de celles qui donnent un sens au moment présent.

Il m'a été demandé de parler du couple investissement et développement, d'en indiquer l'éventuelle valeur ajoutée, d'en dessiner les effets en termes de création d'emplois et, enfin, de broder un peu, dans ce cadre, sur le concept de développement. En effet, lorsqu'on dit que l'investissement est un facteur de développement, et c'est un des dogmes dominants aujourd'hui, de quel développement parle-t-on? Les statistiques mentent, dit-on souvent, les mots aussi.

### Trois "anecdotes"

Je commencerai par deux ou trois anecdotes, deux ou trois "faits divers" économiques récents qui

situent, mieux que les grands panoramiques clé sur porte, le rôle que jouent les investissements dans la vie des nations.

La première concerne les embarras au Brésil du président Lula, dont la réputation prestigieuse, Forum social mondial et espoir d'un nouveau tiers-mondisme aidant, n'est plus à faire. Son pays, cependant, s'enfonce dans le désespoir: une économie en panne, un chômage en hausse constante, des intérêts maintenus à des niveaux astronomiques pour freiner l'inflation et une réduction drastique des dépenses publiques afin de limiter la progression de la dette. Il y a pourtant ici un mystère car, renseigne l'article qui rapporte ces faits déprimants, *"Quinze mois d'austérité budgétaire ont fait du Brésil le chouchou des marchés financiers."*<sup>1</sup> Les malheurs du peuple, manifestement, font le bonheur des investisseurs...

La seconde a trait à la Hongrie et c'est un autre cercle vicieux. On a affaire ici à un de ces anciens pays du glacié soviétique en Europe centrale où se redéploient aujourd'hui bon nombre de multinationales, grâce aux bas salaires et politiques d'accueil des investissements que ces pays ont su tourner en un très attrayant avantage comparatif. Tout a un prix cependant. En Hongrie, confronté à un déficit budgétaire important, le gouvernement a annoncé qu'il comptait réduire de 15% le remboursement de certains frais médicaux coûteux, qui a conduit à l'explosion de ces dépenses. La riposte du groupe britannique pharmaceutique Glaxo-SmithKline, l'un des plus grands du monde, sera instantanée. Si le gouvernement persiste dans ses intentions, GlaxoSmithKline menace, ouvrez les guillemets, de *"retirer ses investissements en Hongrie"*<sup>2</sup>, ce qu'on

traduira ainsi: le groupe fermera l'usine de vaccins qu'il a implantée près de Budapest (un investissement de 15 millions d'euros) et renoncera à son projet de l'agrandir (un investissement de 60 millions d'euros).

La dernière anecdote nous vient, si on peut dire, d'Angola. Là, comme en Hongrie, le gouvernement n'a pas bien compris que la souveraineté des nations est un principe très relatif. Son intention d'interdire l'importation d'aliments génétiquement modifiés s'est en effet aussitôt heurtée à un avertissement des Nations unies dont les aides alimentaires urgentes sont à 77% composées de produits agricoles américains et, donc, largement d'aliments génétiquement modifiés. Lorsqu'on est un pays assisté, on n'a pas intérêt à se montrer trop difficile, sera en substance le message de l'agence onusienne responsable de l'acheminement de ces aides<sup>3</sup>. Ici, nous ne sommes plus vraiment dans le cadre des investissements, ce qui est tout naturel: le développement ne vit pas que d'investissements, mais aussi d'aides, de prêts et de transferts parmi lesquels les fonds que renvoie au pays la diaspora du Tiers-monde représentent un des flux financiers les plus importants. Pour se fixer les idées, de ce point de vue, il est temps de broser à grands traits quels sont ces flux.

### Serait-ce affaire d'agrégats?

Les investissements proprement dits, ceux qu'on appelle les investissements directs à l'étranger (IDE) et qui sont classiquement comptabilisés comme tels lorsque ces capitaux entrent dans les actifs d'une filiale étrangère créée ou contrôlée à hauteur de 10% au moins, ces investissements-là représentaient, en 2000, un flux d'environ mille milliards de



dollars.<sup>4</sup> Cela peut paraître beaucoup, ce ne l'est pas. Et d'abord parce que la part du Tiers-monde dans ce carrousel de capitaux voyageurs est dérisoire. Retenons ici deux chiffres: 82% des IDE sortants proviennent de dix pays seulement, tous riches, tandis qu'à l'autre bout, dix pays seulement, tous riches, captent 70% des IDE entrants<sup>5</sup>. L'investissement direct à l'étranger, c'est essentiellement un monopoly pour le club des pays riches. La part du Tiers-monde dans le stock des IDE entrants était, en 2000, de 12%, les IDE n'ayant jamais, dans les pays les moins avancés, les pauvres des pauvres, atteint 5% du total des flux financiers obtenus de l'extérieur<sup>6</sup>.

Veut-on encore relativiser? Faisons-le d'abord en rappelant qu'un investissement direct à l'étranger peut représenter tout et son contraire, tantôt l'implantation d'une usine nouvelle avec création d'emplois, tantôt le rachat d'une entreprise publique soumise à privatisation qui débouchera sur "une diminution de l'emploi, voire à une suppression de l'activité"<sup>7</sup>. Et, ensuite, en soulignant avec Andreff, déjà cité, que "Aucune étude n'a pu mettre au point une méthodologie démontrant systématiquement que les effets positifs ou négatifs l'emportent, ou que les effets sur l'emploi des IDE entrants compensent ceux des IDE sortants pour un pays donné, a fortiori pour toutes les économies nationales concernées."<sup>8</sup>

Revenons au flux de mille milliards d'IDE sortants de l'an 2000. Un cinquième seulement (217 milliards) prend la direction du Tiers-monde. Cela peut paraître beaucoup, ce ne l'est pas. Car près de 80% de ce montant se réfugiera dans un petit groupe de dix heureux élus; l'Afrique, par exemple, devra se contenter de 4% de "l'enveloppe IDE-Tiers-monde"...

Nous allons cependant, pour faciliter la comparaison et ne pas mettre à trop rude épreuve nos neurones, nous limiter à ces deux gros agrégats. A la grosse louche: mille milliards d'un côté, deux cent milliards de l'autre, côté Tiers-monde, et là, c'est sans tenir compte des IDE qui sortent du Tiers-monde, qui représentent entre un tiers et la moitié des IDE entrants.

Si l'on prend les chiffres de 2002, ainsi, on s'aperçoit que le bilan entre IDE entrants et IDE sortants "dégage un solde de seulement 48 milliards"<sup>9</sup>. Oublions les deux cents milliards et retenons cinquante milliards: on a là un ordre de grandeur non seulement tout à fait raisonnable, et raisonnablement comparable aux autres grands flux financiers que le Tiers-monde obtient de l'extérieur.

Ces 50 milliards doivent être comparés, d'une part, aux 43 milliards obtenus en 2001 au titre d'aide publique au développement<sup>10</sup> et, surtout, aux 80 milliards rapatriés en 2002 par la diaspora des travailleurs migrants<sup>11</sup>.

Ils doivent enfin, d'autre part, être comparés à l'apport réel que ces flux entrants d'investissements représentent en termes de "formation brute de capital fixe": l'appellation a de quoi rebuter la plus patiente des grand-mère, elle renvoie néanmoins à une notion capitale puisqu'elle est la mesure des investissements "physiques" d'un pays et n'englobe pas, en principe, les opérations spéculatives. Or, rapporté à la formation brute de capital fixe des pays du Tiers-monde, on constate que, bon an, mal an, les IDE entrants ne représentent qu'environ 10% de celle-ci. Dit autrement, ce qui fait la richesse - économique - des PED trouve à près de 90% sa source dans d'autres canaux de financement, à commencer par celui des investissements consentis par les Etats du Tiers-monde eux-mêmes!

### Miroir aux alouettes?

On pourrait se demander, à ce stade, pourquoi on observe partout, mais surtout dans les institutions financières internationales et les grands machins supranationaux, cette insistance monomaniaque sur l'importance des investissements (directs et étrangers, bien sûr) pour le développement du Tiers-monde, sur la nécessité de les promouvoir, de les faciliter, à coups de libéralisations, de dérégulations et de privatisations?

Pourquoi, en effet? L'explication deviendra ici, forcément, idéolo-

gique. La science économique, en soi une contradiction dans les termes, n'est pas neutre.

Abondamment cité déjà, Andreff, rappelle que les multinationales salariaient quelque 86 millions de travailleurs en 1998 tout en ajoutant que, dans le Tiers-monde, ces entreprises "n'ont néanmoins pas beaucoup contribué à atténuer le problème du chômage"<sup>12</sup>; résultat mitigé, donc, d'autant que, en termes de développement, il précise en guise de conclusion que "La demande mondiale d'IDE dépasse l'offre: les multinationales mettent en concurrence des Etats qui doivent offrir toujours plus d'incitations. La Cnuccd note qu'il s'agit d'un processus mondial de libéralisation des politiques d'accueil de l'IDE. (...) Son risque est une surenchère sans fin entre les Etats, la présence des multinationales étant considérées comme créatrices d'emploi et de compétitivité."<sup>13</sup>

Ce constat-là mérite d'être mis en exergue. Les investissements directs à l'étranger, on l'a vu, recouvrent autant des créations de filiales, dans les pays du Sud comme du Nord, que des rachats d'entreprises privatisées dont rien n'assure qu'elles ne seront pas à bref délai restructurées ou carrément fermées. Que l'effet de ces investissements soit positif ou négatif, le trait dominant en demeure une intense mise en concurrence des pays hôtes - et des travailleurs. Voilà qui nous ramène au pourquoi de l'aura magique dont bénéficient ces investissements et à l'interprétation, très orientée cette fois, très idéologique, qu'en donne Jayati Ghosh, professeur à l'université Nehru à New Dehli et intervenante remarquée au Forum social mondial de Mumbai. Que note-t-elle en effet?

### Quel développement au juste?

Jayati Gosh souligne ainsi que les investissements, et les politiques d'encadrement, notamment médiatiques, qui les accompagnent, correspondent en réalité à des stratégies impériales qui visent à l'appropriation des ressources naturelles du Tiers-monde. Et qu'elles visent à

ouvrir les marchés du Tiers-monde et l'ex-bloc soviétique pour répondre à une surcapacité de production mondiale. Et, enfin, que le démantèlement des services publics, au Sud comme au Nord, ne s'explique pas autrement : pour ouvrir de nouveaux marchés, il est évident qu'il faut pouvoir vendre ce qu'auparavant les services publics offraient plus ou moins gratuitement, il est évident qu'il faut tout faire payer, tout transformer en marchandise.

Ou, pour citer Ghosh dans le texte, lumineux : "La commercialisation forcée d'une vaste gamme de services offre ainsi le plus récent et le plus prometteur des hinterlands à l'expansion du capitalisme."<sup>14</sup>

Alors, investissement rime avec développement ? Avec quel développement, au juste ? Nous acheverons ce bref survol par le cas éminemment illustratif de l'oléoduc que le consortium dirigé par la British Petroleum entend construire entre Bakou en Azerbaïdjan et Ceyhan en Turquie, un investissement – notable – de quelque 3,6 milliards de dollars.

Il est exemplatif pour notre propos car, ainsi que l'a révélé l'ONG suisse La Déclaration de Berne, ce bel ouvrage est assorti de clauses très particulières : chaque Etat partie au projet s'est en effet engagé à ce que le projet de pipeline "ne comprendra aucun service destiné au public dans son ensemble sur son territoire, qui aurait pour but de satisfaire les besoins courants de la population. Sur son territoire, le projet n'est pas conçu ni ne requiert de fonctionner au service ou dans les intérêts du public."<sup>15</sup>

Qu'est-ce à dire ? Sans vouloir anticiper sur le séminaire que le Gresea organisera bientôt sur le thème voisin des investissements et du droit au développement, ces faits, ces grandes tendances de l'expansion actuelle du capitalisme invitent à nous interroger sur l'analyse que nous en faisons.

Jusqu'ici – je caricature à dessein – les mouvements sociaux, y compris syndicaux, se sont époumonés, voire se sont exténués à demander aux entreprises de bien vouloir, dans leurs agissements, faire preuve d'un peu plus de "responsabilité sociale", de s'engager, en d'autres termes et le

plus souvent sur une base volontaire et participative, à respecter des normes sociales minimales. C'est, me semble-t-il, laisser de côté toute la dimension du développement : peu importe, en effet, si les investissements directs à l'étranger contribuent au développement des pays hôtes, peu importe quelle forme de développement ces investissements induisent, du moment que tout se passe sans trop de casse sociale, sans trop de violations des droits humains. Je caricature, je l'ai dit.

L'autre aspect qui mérite à mon sens réflexion est le cadre à l'intérieur duquel – ce n'est jamais innocent – les mouvements sociaux vont porter leurs efforts d'analyse et d'action par rapport à l'expansion actuelle du capitalisme. Deux problèmes paraissent importants.

Le premier a trait à la "dérive" de la notion de droit au développement, qui en venue, battant en brèche toute la dynamique tiers-mondiste de décolonisation et de ralliement autour du projet d'un nouvel ordre économique international, à n'être plus qu'un "droit humain", donc un droit des individus devant lequel les nations, quelle que soit leur état de sujétion ou de pauvreté, doivent s'incliner. Ce à quoi on assiste, donc, par le biais du discours sur les droits humains, est à une dépossession du droit des nations à se développer et à déterminer eux-mêmes comment elles entendent se développer. C'est ce droit que l'oléoduc de la British Petroleum foule aux pieds.

Le second problème tient à l'espace, physique et démocratique, dans lequel s'exercera l'action des mouvements sociaux. Elle s'est largement concentrée, jusqu'ici, sur les arènes supranationales – Union européenne, Organisation mondiale du commerce, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisations et agences des Nations unies – qui, toutes, participent largement à cette même dépossession des Etats. Est-ce la bonne voie ?

N'est-ce pas, d'abord, dans le cadre national, à l'intérieur de ses institutions démocratiques, les seules qui jusqu'ici peuvent prétendre à

quelque légitimité démocratique, que les résistances doivent s'organiser ?

J'invite, pour clore, à méditer cette phrase, empruntée à Serge Halimi : "Le national obligeait les forces sociales à s'entendre ou à se combattre, la mondialisation permet aux gagnants du système de ramasser la mise avant qu'elle ne soit taxée et d'utiliser la mobilité qu'on lui a donnée pour jouer cette mise ailleurs."<sup>16</sup> Il serait peut-être temps d'en tirer les conséquences... ■

1. *Le Figaro*, 31 mars 2004.
2. *Financial Times*, 30 mars 2004.
3. *Financial Times*, 30 mars 2004.
4. Wladimir Andreff, "Les multinationales globales", (p. 64), *La Découverte/Repères*, édition mise à jour, 2003.
5. *Op. cit.*, p. 16.
6. *Op. cit.*, p. 19.
7. René De Schutter, "Les investissements directs à l'étranger" in *Liaison Energie-Francophonie*, n°60, 2003.
8. Andreff, *op. cit.*, p. 80.
9. De Schutter, *op. cit.*
10. *Rapport mondial sur le développement humain*, PNUD, 2003. 58 milliards en 2003 dont, insistons, la moitié a consisté en remises de dette et non d'aides nouvelles au développement (IPS Vlaanderen, 20 avril 2004.)
11. Faisal Islam, "How these people are doing more for the Third World", *The Observer*, 20 avril 2003.
12. W. Andreff, *op. cit.* p. 42
13. W. Andreff, *op. cit.* p. 91.
14. Jayati Ghosh, *Global imperialism and the world's people*, 29 janvier 2003, reproduit sur le site du Labour Party Pakistan, [www.labourpakistan.org](http://www.labourpakistan.org)
15. *Revue Solidaire de la Déclaration de Berne*, n°173, décembre 2003.
16. Serge Halimi, *Le Grand bon en arrière*, 2004, p. 541.

Marc François  
GRESEA

## Pour en savoir plus...

### Droit au développement :

>> Déclaration sur le droit du développement, adoptée par l'assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986 ; Haut Commissariat au Droits de l'Homme, Genève  
[http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/74\\_fr.htm](http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/74_fr.htm)

>> L'Economie du développement/ Stéphanie TREILLET ; Editions Nathan, Paris, 2002 ; 187 p. (Coll. CIRCA)

>> Le droit au développement ? Réflexion critique/ Jean-Jacques KIRKYACHARIAN in : Informations et Commentaires n°116, juillet-septembre 2001 ; p. 3-10

>> The right to development in international law/ Subrata Roy CHOWDHURY, Erik M.G. DENTERS, Paul J.I.M. de WAART; Martinus Nijhoff Publishers/ Kluwer Law International, 1992

>> Kicking away the ladder : development strategy in historical perspective / Ha-Joon CHANG; Anthem Press, London, 2002; 187 p.

>> Globalisation, economic development and the role of the state/ Ha-Joon CHANG; Zed Books, London, 2003; 335p.

>> Le droit au développement/ Isse Omanga BOKATOLA ; in " Vues d'Afrique " n°1  
<http://www.eip-cifedhop.org/publications/vuesdafrique2/bokatola2.html>

>> Le droit au développement : Pour un développement juste, égalitaire et solidaire ; Rédigé par le Mouvement des Travailleurs Ruraux Sans Terre du Brésil en 2002  
<http://www.france-fdh.org/terra/actualites/MST3.pdf>

>> Les rapports entre droit au développement et droits de l'homme/ Philippe TEXIER ; Ritimo, Paris 2003  
[http://www.ritimo.org/cedidelp/article.php?id\\_article=17](http://www.ritimo.org/cedidelp/article.php?id_article=17)

### Rôle des transnationales :

>> L'empire face à la diversité/ Sami NAÏR; Editions Hachette, Paris, 2003 ; 380 p. (Littératures)

>> Les multinationales globales/ Wladimir ANDREFF ; Editions La Découverte, Paris, 2003 ; 122 p. (Coll. Repères)

>> Multinationales et mondialisation/ Jean-Louis MUCCHIELLI ; Editions du Seuil, Paris, 1998 ; 373 p. (Coll. Points ; Economie)

>> Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale/ OIT, Genève, 2000

<http://www.ilo.org/public/french/employment/multi/download/french.pdf>

>> Les activités des sociétés transnationales et la nécessité de leur encadrement juridique : actes et conclusions du séminaire de Céligny (Suisse), le 4 et 5 mai 2001 - CETIM

<http://www.cetim.ch/pub/01-stn-j.htm>

>> Codes in context : TNC regulation in a era of dialogues and partnerships/ Judith (The Corner House - UK), February 2002 (Briefing n°26)

<http://www.thecornerhouse.org.uk/pdf/briefing/26codes.pdf>

### Evolution du capitalisme et de la mondialisation :

>> Une mondialisation juste : Créer des opportunités pour tous, rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation ; BIT, Genève, 2004

<http://www.ilo.org/wcsd>

>> Lexique de la mondialisation : Le syndicalisme dans la mondialisation/ CNE, BXL, 2003 ; 163 p. (Formation CNE 2003)

>> Qu'est-ce que la mondialisation ? : Petit traité à l'usage de ceux et celles qui ne

savent pas encore s'il faut être pour ou contre/ Charles-Albert MICHALET ; Editions La Découverte, Paris, 2004 ; 211 p. (Coll. Poche)

>> Les nouveaux maîtres du monde : et ceux qui leur résistent/ Jean ZIEGLER ; Editions Fayard, Paris, 2002 ; 363 p.

>> Le grand bond en arrière : Comment l'ordre libéral s'est imposé au monde/ Serge HALIMI ; Editions Fayard, Paris 2004 ; 620 p.

>> Quand le capitalisme perd la tête/ Joseph E. STIGLITZ ; Editions Fayard, Paris, 2003 ; 416 p.

>> Après le capitalisme : éléments d'économie participative/ Michael ALBERT ; Editions Agone, Marseille, 2003 ; 189 p. (Coll. Contre-feux)

>> Mondialisation et gouvernance mondiale/ Sous la direction de Josepha LAROCHE ; Editions PUF, Paris, 2003 ; 264 p. (Institut de relations internationales et stratégiques)

>> Les défis de la mondialisation/ Samir AMIN; Editions Fayard, Paris, 2002 ; 343p.

>> Mondialisation et pauvreté : De l'utilité de la pauvreté dans le nouvel ordre mondial/ Francine MESTRUM ; L'Harmattan, Paris, 2002 ; 300 p.

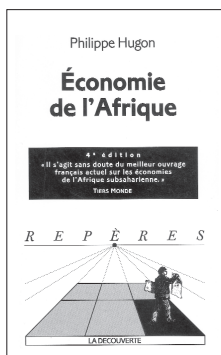
>> Obsolescent capitalism : Contemporary politics and global disorder/ Samir AMIN ; ZED Books, London, 2003 ; 190 p.

Mondialisation et stratégies de développement/ Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED)

<http://www.unctad.org>

Ces ouvrages et quelque 3.000 autres sont consultables au centre de documentation du GRESEA (accessible au public les mardi, mercredi et jeudi de 14 à 17 heures ou sur rendez-vous). Vous y trouverez également des périodiques et lettres d'informations, en anglais et en français, à caractère économique ou social, produits par des ONG belges et étrangères spécialisées en développement ou par des départements de recherche universitaire étudiant les pays du Sud, sans oublier les brochures et dossiers réalisés par l'équipe du GRESEA.

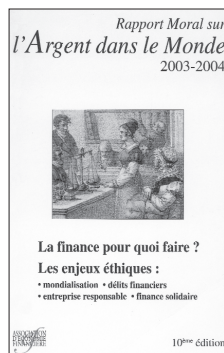
# A lire ...



**Economie de l'Afrique / Philippe Hugon**, Editions La Découverte, Paris, 4<sup>ème</sup> édition, 2003, 120 pages, 7,55 €.

Cet ouvrage sur l'économie africaine est considéré par certains comme le "meilleur ouvrage français actuel sur les économies de l'Afrique subsaharienne". Philippe Hugon, professeur d'économie à l'Université Paris-X-Nanterre et Directeur du Centre de recherche en économie du développement, questionne les outils micro et macro au regard des structures sociales, des rapports de pouvoir et des trajectoires historiques. Éléments essentiels à la pleine compréhension des spécificités des économies africaines. Les économistes ont souvent tendance lorsqu'ils évoquent l'Afrique à insister sur la perte de compétitivité, les blocages de croissance et la faiblesse des investissements. Philippe Hugon ne se limite pas à cette perspective, il évoque la créativité, les initiatives populaires en milieu urbain, l'émergence de nouvelles organisations et l'esprit d'entreprise qui échappent aux enregistrements comptables.

Il réussit à concilier les regards économique et sociologique, l'histoire et les structures, le long terme et la conjoncture actuelle dans un ouvrage accessible aux lecteurs non économistes et non africanistes par une analyse approfondie, claire et nuancée. (N.W.)



**Rapport Moral sur l'Argent dans le Monde 2003-2004 / Association d'économie financière**, Paris, 2004; 450 p, 30 €

Le Rapport moral sur l'argent dans le monde 2003-2004 en est à sa 10<sup>ème</sup> édition. Il est devenu au fil des années, l'instrument de réflexion et de travail incontournable pour ceux qui s'intéressent aux enjeux fondamentaux du système financier dans ses composantes nationales et internationales. Ce rapport présente dans son introduction la problématique du rôle de la finance et de l'entreprise aujourd'hui avec un rappel des différents événements des douze derniers mois. Il est ensuite divisé en deux parties. La première s'articule autour d'une question: *la finance pour quoi faire ?* À quoi servent les différentes industries financières, les marchés financiers et boursiers? Quel est leur véritable apport à l'économie dans cette période de crise de confiance que nous traversons? La deuxième évoque les grands dossiers d'éthique financière. Cette partie s'articule autour de quatre thèmes: les enjeux de la mondialisation, la lutte contre la délinquance financière, le nouveau modèle d'entreprise et la finance solidaire. [www.aef.asso.fr](http://www.aef.asso.fr) (M.F.)



**Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation / Ulrich BECK** ; Alto - Aubier – 2003 – 561 p., 23 €

Les ouvrages de Ulrich Beck, un sociologue allemand, sont toujours impressionnants par leur sérieux, leur ampleur et la quantité impressionnante d'idées neuves, d'analyses originales et approfondies qu'on y trouve et le foisonnement de formules-chocs. La première phrase du livre est "*La montée du populisme de droite en Europe doit être comprise comme une réaction à l'absence radicale de perspectives dans un monde dont les frontières ont été ébranlées.*" On a ici une réflexion approfondie sur ce qui a disparu, ou est en train de disparaître (les frontières étatiques, l'ancienne vision du progrès et de la modernité, etc.) et sur ce qui est déjà nouveau (comme le pouvoir non légitime mais réel des multinationales et le contre-pouvoir du consommateur...). "*Dès lors que ce qui est national n'est plus national et que ce qui est international n'est plus international, le réalisme politique prisonnier de l'optique nationale perd sa pertinence. Il est remplacé – telle est la thèse de ce livre – par le réalisme cosmopolitique dont la logique de pouvoir reste à sonder, et qui accorde une place centrale au rôle décisif de l'économie mondiale et de ses acteurs au milieu d'Etats partenaires ou adversaires mais aussi aux stratégies des mouvements transnationaux de la société civile...*" Une formule choc: "Il n'y a qu'une seule chose pire (pour les pays NDLR) qu'être envahi par les multinationales: c'est de ne pas être envahi par les multinationales..." (R.D.S.)

## Nouvelles acquisitions du centre de documentation

La production du poulet/ Ph. Surdeau et R. Henaff ; Editions J.B. Baillière, Paris, 1979 ; 155 p. (Collection de l'élevage pratique) -- Blood diamonds : Tracing the deadly path of the world's most precious stones/ Greg Campbell ; Westview Press, 2004 ; 280 p. -- Histories de gestion, histoire de mieux gérer ; Iles de Paix asbl, Bruxelles, 2003 ; 32 p. -- Les multinationales globales/ Wladimir Andreff ; La Découverte, Paris, 2003 ; 122 p. (Collection Repères) -- Mondialisation des Résistances : L'Etat des luttes 2002/ Editeurs Samir Amin et François Houtart ; L'Harmattan, Paris, 2002 ; 386 p. (Forum Mondial des Alternatives) -- Awaiting the grim repa ? A review of the outcome of the first phase of ACP-EU trade negotiations/ The EuropeanResearch Office & 11.11.11 ; Bruxelles, December 2003 ; 62 p. -- Notre Congo/Onze Kongo: La propagande coloniale belge. Fragments pour une étude critique ; CEC, Bruxelles, 2003 ; 85 p.